



RAPPORT ANNUEL

2016

CNAPE

www.cnape.fr



SOMMAIRE

- 03** LA CNAPE EN QUELQUES MOTS
- 04** LE MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 06** LA GOUVERNANCE COLLEGALE DE LA CNAPE
- 07** La CNAPE
- 15** Le réseau CNAPE
- 18** LES ACTIONS ET TEMPS FORTS DE L'ANNEE
- 19** La protection de l'enfance
- 27** La justice des mineurs
- 33** Le médico-social
- 41** Les thèmes transversaux
- 43** La vie associative
- 49** L'Europe et les droits de l'enfant
- 54** LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CNAPE
- 55** Le conseil d'administration
- 57** Les délégués régionaux
- 58** Les associations et mouvements
- 65** L'équipe nationale de la CNAPE
- 66** LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016
- 74** GLOSSAIRE

122 associations

11 fédérations
et mouvements
des personnes
qualifiées





1
association
nationale
d'utilisateurs

8 000 bénévoles

28 000 professionnels

qui accueillent chaque année plus de

250 000 enfants, adolescents et adultes en difficulté

LA CNAPE EN QUELQUES MOTS

Créée en 1948, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant.

La protection de l'enfant, qui dépasse la politique de protection de l'enfance, doit être admise dans son acceptation la plus large. Elle recouvre donc l'ensemble du champ défini par les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'enfant en situation de handicap, l'adolescent concerné par la justice pénale des mineurs, en situation de vulnérabilité sociale ou confronté à des difficultés d'insertion. Certaines de ces actions se prolongent pour les jeunes adultes.

Au-delà de ce champ d'action prioritaire, la CNAPE porte son attention sur les adultes en situation de handicap nécessitant une prise en charge sociale, médico-sociale, et de santé, et relevant d'une protection juridique.

Nos missions

- › Veiller au respect des droits de l'enfant.
- › Défendre la primauté de l'éducatif.
- › Œuvrer pour l'entraide envers les plus vulnérables.
- › Promouvoir la bientraitance et favoriser l'accompagnement des personnes.

Notre réseau d'action

La CNAPE constitue un ensemble associatif dynamique et collectif.

Elle est représentée au niveau territorial par des délégués régionaux qui animent les CNAPE régionales.

Ils accompagnent la vie associative sur leur territoire et représentent la CNAPE auprès des instances locales.

Nos valeurs

- › Le partage.
- › La solidarité.
- › L'engagement.

Nos commissions nationales

La CNAPE compte 5 commissions nationales pérennes. Les commissions protection de l'enfance, délinquance des mineurs, médico-sociale et vie associative sont un lieu d'échange et de réflexion en vue de faire émerger les positions de la CNAPE et d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics.

La commission prospective est, quant à elle, une force d'anticipation pour mieux accompagner les adhérents.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2016 a marqué l'aboutissement de travaux engagés par la CNAPE les années antérieures et l'émergence de nouvelles perspectives.

L'adoption de la proposition de loi relative à la protection de l'enfant, à laquelle la CNAPE a largement contribué depuis 2014, a été le fait le plus marquant de 2016. Dans le prolongement de ce texte, sollicitée par la Direction Générale de l'Action Sociale, la fédération s'est impliquée dans l'élaboration de la plupart des décrets d'application. Cette participation active à l'évolution de la protection de l'enfance démontre la place de premier plan de la CNAPE, eu égard à cette politique publique qui est au cœur de son action. Au-delà de cette contribution, la fédération a développé sa réflexion sur les besoins fondamentaux de l'enfant au regard de son développement dont elle défend depuis 2007, la prise en compte dans toute évaluation et tout suivi.

Parallèlement, la CNAPE a intensifié son engagement dans la promotion et la mise en pratique des droits de l'enfant en France mais aussi au-delà de ses frontières. Ainsi, en partenariat avec SOS Villages d'Enfant France, elle a été partie prenante dans la mise en œuvre de sessions de formation conçues dans le cadre d'un programme de la Commission européenne à l'intention des professionnels qui interviennent auprès des enfants. Elle a par ailleurs accentué sa participation au réseau européen Eurochild.

En cette année 2016, la CNAPE a poursuivi son actions dans ses différents champs d'intervention et d'expertise.

Les travaux de la commission médico-sociale se sont concentrés sur l'évolution des établissements accueillant des enfants handicapés. Ils s'inscrivent dans la droite ligne des réflexions menées depuis 2012 à propos de la désinstitutionalisation et préconisent une voie d'ouverture de ces établissements vers des plateformes de ressources.

Si l'ordonnance de 1945 n'a connu aucun aménagement d'ampleur, la justice pénale des mineurs a été, tout autant que les années précédentes, un sujet majeur pour la CNAPE. La commission délinquance et les divers groupes de travail constitués à ce sujet ont été particulièrement productifs, consacrant l'essentiel de leur réflexion à des réponses extra-judiciaires et à la sortie des dispositifs. Les multiples notes produites par la direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse ont également été au centre des débats, réactivant de nombreux questionnements quant à la marge de manœuvre des associations, à leur responsabilité et aux relations avec les pouvoirs publics.

Autre implication importante de la CNAPE, celle concernant les travaux prospectifs engagés deux ans auparavant en partenariat avec l'ex-Synéas, et qui ont abouti fin 2016. La méthodologie, les trois scénarios envisagés, le plan d'action défini pour que le scénario souhaité



P.G



P.G

devienne possible, ont suscité des temps de débat avec les membres des délégations régionales. Pour la plupart, elles se sont emparées de cette démarche prospective et l'ont repris à leur compte. Les conclusions de ces travaux ont eu par ailleurs un réel retentissement auprès des partenaires de la CNAPE. Ils ont aussi inspiré le deuxième projet stratégique adopté lors de l'assemblée générale de mai 2016. Ce projet réaffirme notamment l'ambition de la CNAPE d'être la fédération de référence pour la protection de l'enfance, la nécessité de déployer un partenariat actif, de soutenir la recherche et l'innovation, de mener une stratégie de communication au service de son action.

2016 a été également l'année de l'ébauche d'un partenariat avec le futur Nexem. La commission statutaire rattachée au nouvel acteur qui rassemble, outre Nexem et la CNAPE, l'UNAF et l'UNAPEI, s'est donné pour premier sujet de réflexion commune l'enfance confrontée à la double problématique du handicap et du danger. S'appuyant sur le rapport élaboré par la Défenseure des Enfants relatif aux enfants invisibles, le travail de la commission, engagé fin 2016 et qui se prolongera en 2017, vise à porter collectivement, aux niveaux national et local, des

préconisations pour une meilleure prise en compte de ces enfants par l'ensemble des acteurs publics ou associatifs. Une contribution commune à la mise en œuvre de certaines des préconisations sur le terrain en sera issue.

Ces divers sujets, auxquels s'ajoute celui relatif à la radicalisation des mineurs, confirment la place prééminente dans la réflexion et l'engagement de la fédération sur les problématiques relatives à l'enfance et à la jeunesse. La CNAPE reste cependant partie prenante, dans le cadre partenarial et interfédéral, dans les questions relatives aux adultes handicapés et à la protection juridique des majeurs.

Aux termes de six années de fonctionnement, la CNAPE perçoit tout l'intérêt de rassembler les mouvements investis dans la protection de l'enfance et ATD Quart Monde en tant que représentante des usagers, ce qui lui donne légitimité et crédibilité à être porte-parole et experte pour l'ensemble de thématiques que recouvre cette politique publique. L'ajustement des statuts de la CNAPE se révèle d'autant plus nécessaire pour favoriser sa dynamique d'ouverture et son élan dans les territoires. Nul doute que ce chantier sera un des plus prioritaires en 2017.

Daniel Cadoux,
président de la CNAPE

Fabienne Quiriau,
directrice générale de la CNAPE



LA GOUVERNANCE COLLÉGIALE DE LA CNAPE

LA CNAPE

La CNAPE, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant, a été créée en 1948 et reconnue d'utilité publique en 1982. Légitime, tant sur le plan politique que technique, elle est la fédération nationale qui rassemble le plus d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance.

PROJET STRATEGIQUE 2016-2021

Le projet stratégique de la CNAPE a été adopté lors de l'assemblée générale du 13 mai 2016. La CNAPE entend ainsi passer un nouveau cap avec un autre cadre d'actions. Il est construit selon quatre axes qui diffèrent des précédents par leur priorité et leur teneur.

L'axe 1 : s'affirmer comme la fédération de référence de la protection de l'enfant, promouvoir les droits de la jeunesse et des personnes vulnérables et s'inscrire dans le débat public sur les faits de société en lien avec le champ d'action de la CNAPE

L'engagement et l'expérience de la CNAPE la conduisent à être l'actrice incontournable de la protection de l'enfant. C'est aussi avec elle qu'il faut compter pour tous ses autres champs d'activité.

C'est pourquoi il est indispensable de multiplier et faire connaître ses actions pour accroître sa notoriété.

Développer une stratégie de communication ambitieuse, miser sur l'évènementiel, valoriser ses productions, intensifier les partenariats et les collaborations, prendre part aux débats de société, telles sont les pistes pour augmenter sa visibilité.

En se basant sur sa crédibilité et sa légitimité, la CNAPE pourra s'affirmer comme la fédération de référence sur la protection de l'enfant, en s'appuyant notamment sur les positions et les compétences de ses adhérents.

L'axe 2 : porter les positions de la CNAPE sur tous les territoires en s'appuyant sur une communication interne et externe dynamique et agir sur les politiques publiques

Essentiellement nationale, la visibilité de la CNAPE doit se développer dans les territoires par le biais des associations adhérentes. Un travail continu de coopération réciproque doit donc se développer. Pour être en mesure de porter les positions

“
*La CNAPE doit
 davantage investir
 le débat public en
 faisant valoir son
 expertise.*
 ”

féderales et investir pleinement leur rôle de relais et de rassembleur, les représentations régionales doivent être soutenues.

Grâce à une dynamique permanente, en étant actives et réactives, les délégations régionales contribueront à faire émerger la parole politique de la CNAPE au niveau local. Enfin, la CNAPE doit davantage investir le débat public en faisant valoir son expertise.

Exprimer ses positions sur les faits de société accroîtra sa notoriété, augmentera son audience et son influence, tant auprès des décideurs que du grand public.

L'axe 3 : susciter et valoriser la recherche et les innovations, encourager et porter l'expérimentation

L'évolution de la société nous amène à trouver de nouvelles façons de penser les pratiques. Pour s'adapter à ces évolutions, il est aujourd'hui nécessaire de concilier la conception et l'opérationnalité. À cet effet, la CNAPE compte développer son expertise,

contribuer à l'élaboration de projets innovants qui seront expérimentés par des adhérents volontaires, s'attacher à les promouvoir et à les diffuser.

Les savoir-faire des adhérents de la CNAPE seront valorisés tout en préservant un espace de liberté et d'initiative pour entreprendre, inventer et expérimenter des réponses visant à mieux satisfaire les besoins des personnes.

L'axe 4 : accompagner l'adaptation des associations aux diverses mutations, promouvoir et défendre le fait associatif pour pouvoir continuer d'agir auprès des personnes en difficulté

Dans une société en mouvement, les associations doivent faire face à des défis autant structurels que contextuels. Des exigences de toutes natures ne cessent d'émerger, de nouveaux modes de gouvernance apparaissent, de nouveaux acteurs s'affirment. C'est pourquoi il est indispensable que les associations développent



des stratégies d'anticipation et d'adaptation. La CNAPE réaffirme son rôle d'appui aux adhérents pour les accompagner dans les changements qui impactent leur organisation, leur champ d'activité, et par voie de conséquence les modalités d'accompagnement des personnes auprès desquelles elles interviennent. L'engagement militant des associations impliquant bénévoles et salariés constitue une véritable ressource sociétale qui doit être valorisée, et dont l'incontestable utilité sociale doit être reconnue.

INSTANCES STATUTAIRES DE LA CNAPE

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé de vingt-quatre membres : seize représentent les associations, six représentent les mouvements, un représente les adhérents individuels, un représente les associations nationales d'usagers, et le dernier est le président du conseil d'orientation. En 2016, le conseil d'administration s'est réuni six fois : le 5 février, le 25 mars, le 12 mai, le 24 juin, le 7 octobre et le 5 décembre. De plus, il a rencontré deux fois les délégués régionaux, le 25 mars et le 7 octobre.

Le bureau, composé de sept membres, assiste le président dans la prise de décisions intervenant entre deux réunions du conseil d'administration. En 2016, il s'est réuni trois fois, les 11 mars, 4 avril et 4 novembre.

Le conseil d'administration a mené un certain nombre de travaux et réflexions, en parallèle de sa mission d'examen et de clôture des comptes de l'exercice 2016, et de proposition de budget pour 2017.

Le renouvellement des mandats et de la présidence des commissions

Dès sa première réunion, le conseil a arrêté les modalités et le calendrier de son renouvellement. Il a également décidé de procéder au renouvellement simultané des mandats des délégués régionaux au cours de l'année 2016. L'échelon territorial d'animation et de représentation est resté basé sur les anciennes régions administratives afin de conserver une homogénéité des équilibres contenus dans les statuts actuels, dans l'attente de la réforme de ces derniers. Sur décision du conseil d'administration, la désignation annuelle des présidents des commissions de la CNAPE s'est faite sur proposition des membres de chaque commission.

La validation des travaux des commissions

Le conseil d'administration a validé les travaux de la commission médico-sociale intitulés « *L'évolution des établissements médico-sociaux accueillant des enfants handicapés – Pour la mise en œuvre du parcours des enfants handicapés* » qui portent un regard sur d'autres modèles et formulent des propositions pragmatiques et avant-gardistes.

Il a également validé les travaux de la CNAPE portant un diagnostic sur le rôle et la prise en charge des ESAT, des droits des personnes handicapées et formulant des préconisations concrètes. Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la note relative aux travaux de la commission Prospective sur le thème du bien-être de l'enfance et de la jeunesse

“
*Le conseil
d'administration
a débattu
des axes
de la stratégie
de communication
de la CNAPE
pour les années
2016 à 2018.*

”

“
*Le conseil
 d'administration
 a notamment
 réaffirmé que
 la protection
 des mineurs isolés
 étrangers doit être
 regardée du côté de
 l'enfance en danger.*

”

dans 10 ans. Enfin, il a validé le programme de travail de la commission vie associative dans le prolongement des travaux des commissions prospective et du projet stratégique de la CNAPE, sur la question du bénévolat.

Le positionnement de la CNAPE

Au cours de l'année 2016, le conseil d'administration a notamment réaffirmé que la protection des mineurs isolés étrangers doit être regardée du côté de l'enfance en danger et non du côté du droit des étrangers, avec toutes ses conséquences en termes de prise en charge par les départements.

Dans le cadre du renforcement du rapprochement entre l'ANESM et la HAS, le conseil a insisté sur la nécessité de préserver la spécificité du secteur social et médico-social et de ses problématiques. La représentativité de l'ensemble des acteurs de ce champ dans la gouvernance et le maintien des missions de l'ANESM sont essentiels en tant que soutien et vecteur d'une démarche d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles et de l'accompagnement des personnes.

Le conseil a débattu autour d'une première ébauche de propositions dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2017. Elles seront diffusées aux candidats à l'élection présidentielle, ainsi qu'aux fédérations et partenaires, afin que l'enfance et la jeunesse soient réellement une priorité nationale. Les adhérents seront invités à les porter sur les territoires dans le cadre des élections législatives.

Le travail collaboratif

Le conseil d'administration a validé le principe des conventions de la CNAPE pour 2016 avec la DGCS, la DPJJ, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance

(SG-CIPD), Médiassoc, le Crédit Coopératif, le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP), Solidel, le Club ASE-IDEAL Connaissances, SOS Villages d'Enfants France, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), SOLIHA (ex Fédération des PACT) et l'interfédération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (CNAPE, FNAT, UNAF et UNAPEI). Après avoir pris connaissance du « *projet de règlement intérieur pour l'instance réunissant les unions/mouvements et la nouvelle organisation professionnelle d'employeurs (Fegapei-Synéas) sur des thématiques partagées de politiques publiques* », le conseil a validé le projet de règlement et la participation de la CNAPE au sein de cette instance qui a vocation à être inscrite dans les futurs statuts du nouvel acteur et y tenir un rôle politique.

La communication externe

Le conseil d'administration a débattu des axes de la stratégie de communication de la CNAPE pour les années 2016 à 2018. L'identité visuelle de la CNAPE a notamment été étudiée par le conseil en 2016 afin d'élaborer un nouveau logo et une nouvelle signature CNAPE.

Autre vecteur de visibilité des actions soutenues par la CNAPE, le conseil a validé le principe d'une participation au financement d'un documentaire réalisé par Bertrand-Baptiste Hagenmüller, visant à mettre en valeur le travail des travailleurs sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance et à montrer la complexité de leur intervention. Les adhérents auront accès gratuitement au film produit qui sera conçu comme un outil pédagogique ouvrant au débat.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation, instance consultative placée auprès du conseil d'administration et composée des délégués régionaux de la CNAPE, s'est réuni deux fois en 2016, le 25 mars et le 7 octobre, sous la présidence de Didier Botteaux, délégué régional Alsace.

INSTANCES DE CONSULTATION NATIONALES

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM)

La représentation de la CNAPE dans les instances de l'ANESM se fait à deux niveaux, à l'assemblée générale et au comité d'orientation stratégique (COS).

L'assemblée générale de l'ANESM

La CNAPE siège à l'assemblée générale au sein du deuxième collège relatif aux personnes morales représentant, au niveau national, les organismes gérant des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle y est représentée par Christian Mesnier. En 2016, l'assemblée générale s'est réunie deux fois, en mars et en décembre.

Cette année a été marquée par la question du devenir de l'ANESM, son existence devant prendre fin en avril 2017. Une proposition de prorogation, pour un an, a été mise au vote sur proposition de la DGCS.

La CNAPE a soutenu avec la quasi totalité des autres fédérations, une prorogation pour une durée indéterminée qui n'a cependant pas été retenue. Le devenir de l'ANESM est conditionné au résultat de la mission d'évaluation de la politique de contrôle et d'amélioration de l'offre sociale et médico-sociale, débutée en décembre. La CNAPE apportera sa contribution à cette mission et sera auditionnée.

Le comité d'orientation stratégique

La CNAPE siège au COS et à son bureau au sein desquels Emmanuel Fayemi, directeur général de l'ADSEA 29, est président de la section enfance. Le programme de travail 2016-2020 de l'agence, proposé par le COS a été adopté par l'assemblée générale du 15 décembre 2016.

Conséquent en termes de productions à venir, la CNAPE a regretté qu'il n'intègre cependant pas les trois propositions de recommandations émises et retenues par le bureau du COS, à savoir :

» **L'évaluation interne et externe en prévention spécialisée.**

» **La stabilité des parcours et le suivi en protection de l'enfance.**

» **L'accompagnement du jeune et de sa famille lors d'un retour au domicile.**

En cette année 2016, le devenir de l'agence au travers du lancement de la mission d'évaluation de politique publique pré citée était très présent

dans les échanges.

Furent notamment publiées en 2016 les recommandations de bonnes pratiques professionnelles suivantes :

» Pour tous les secteurs :

ESSMS : Valoriser les résultats de vos évaluations - Guide à l'attention des responsables d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et leur inscription dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement.

» Pour le secteur des personnes handicapées :

- Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés.
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques.

» Pour le secteur de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs :

- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives.
- Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur.

Le Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS)

La CNAPE est représentée à la section sociale du CNOSS par Laurence Rambour, responsable du pôle médico-social. En 2016, il s'est réuni huit fois en 2016 et a donné

son avis sur trente-deux textes. Le CNOSS s'est notamment prononcé sur les textes réglementaires modifiant la tarification des établissements.

La CNAPE a pris particulièrement position sur les textes relatifs au projet de décret en Conseil d'État et projet d'arrêté relatifs à la déclaration aux autorités administratives de tout dysfonctionnement ou événement grave au sein des établissements et services et lieux de vie et d'accueil du secteur social et médico-social (séance du 7 juin).

Cette procédure paraît relativement lourde pour les établissements de protection de

la jeunesse, étant donné que ces problèmes sont rencontrés de façon quotidienne. Concernant le conseil de la vie sociale (CVS), la CNAPE rappelle que dans les services associatifs, ce sont les membres qui se représentent eux-mêmes. Dès lors, il est difficile d'aborder les difficultés.

Lors de la séance du 7 juillet, la CNAPE est intervenue sur le projet de décret portant application du II de l'article 67 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (régularisation des établissements et services n'ayant pas d'autorisation) en interrogeant la DGCS sur le délai des évaluations internes et sur l'absence de références aux capacités d'accueil.

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Le mandat des membres du CNCPH a été prolongé jusqu'au 6 mars 2016 en raison notamment des arrivées du nouveau secrétaire général du Comité interministériel du handicap et de la nouvelle présidente du CNCPH, et de modifications apportées à son fonctionnement.

Des personnes qualifiées, dans la limite maximale de quinze, avec voix consultative, y ont fait leur entrée.



LA CNAPE EST REPRÉSENTÉE DANS LES COMMISSIONS :

- L'accessibilité et la conception universelle, ce qui marque la fin de l'Obiaçu¹,
- L'éducation, la scolarité, l'enseignement supérieur et la coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée,
- La formation, l'emploi ordinaire et adapté et le travail protégé,
- L'organisation et la cohérence institutionnelle.
- Les droits et la bientraitance des personnes handicapées, l'application des conventions, en particulier de la convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU.

¹Obiaçu : Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle. Il a pour mission d'évaluer l'accessibilité et la convenance d'usage du cadre bâti, des moyens de transports et des nouvelles technologies et d'identifier et signaler les obstacles à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées ou à mobilité réduite dans leur cadre de vie.

Quatre vice-présidents (un seul auparavant) assisteront la présidente dans ses missions, deux d'entre eux sont des représentants des associations regroupant les personnes handicapées ou leurs familles. Un conseil scientifique assiste le CNCPH, ce qui est aussi un élément nouveau.

Pour cette nouvelle mandature, la CNAPE est représentée par Bruno Piastrelli, administrateur de la CNAPE et directeur de l'Actif et Laurence Rambour, responsable du pôle médico-social de la CNAPE.

Le CNOSS se réunit une fois par mois en instance plénière. Le même rythme est adopté par chaque commission.

En 2016, le CNCPH a donné son avis sur les textes d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 et de la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016.

Le Comité d'Entente

Le Comité d'Entente rassemble plus de quatre-vingt associations représentant les personnes handicapées. Il est animé par des porte-paroles qui sont l'Unapei, l'APF, l'UNAFAM et la Fédération des APAJH.

En 2016, le Comité d'entente s'est réuni trois fois. Suite à quelques difficultés, il a décidé d'entamer une réflexion en 2017 sur ses modalités de fonctionnement.

Toutefois, il a continué d'agir et d'interpeller les ministres sur les sujets d'actualité comme la scolarisation des enfants en

situation de handicap ou les personnes partant en Belgique par défaut de solution en France.

Le Haut Conseil du travail social (HCTS)

En 2016, la CNAPE a participé au groupe de travail du HCTS consacré à l'« *identification des instances dans lesquelles la participation des personnes accompagnées est requise et modalités de cette participation* », qui a démarré ses travaux au dernier trimestre.

Dans cette instance, la CNAPE a porté :

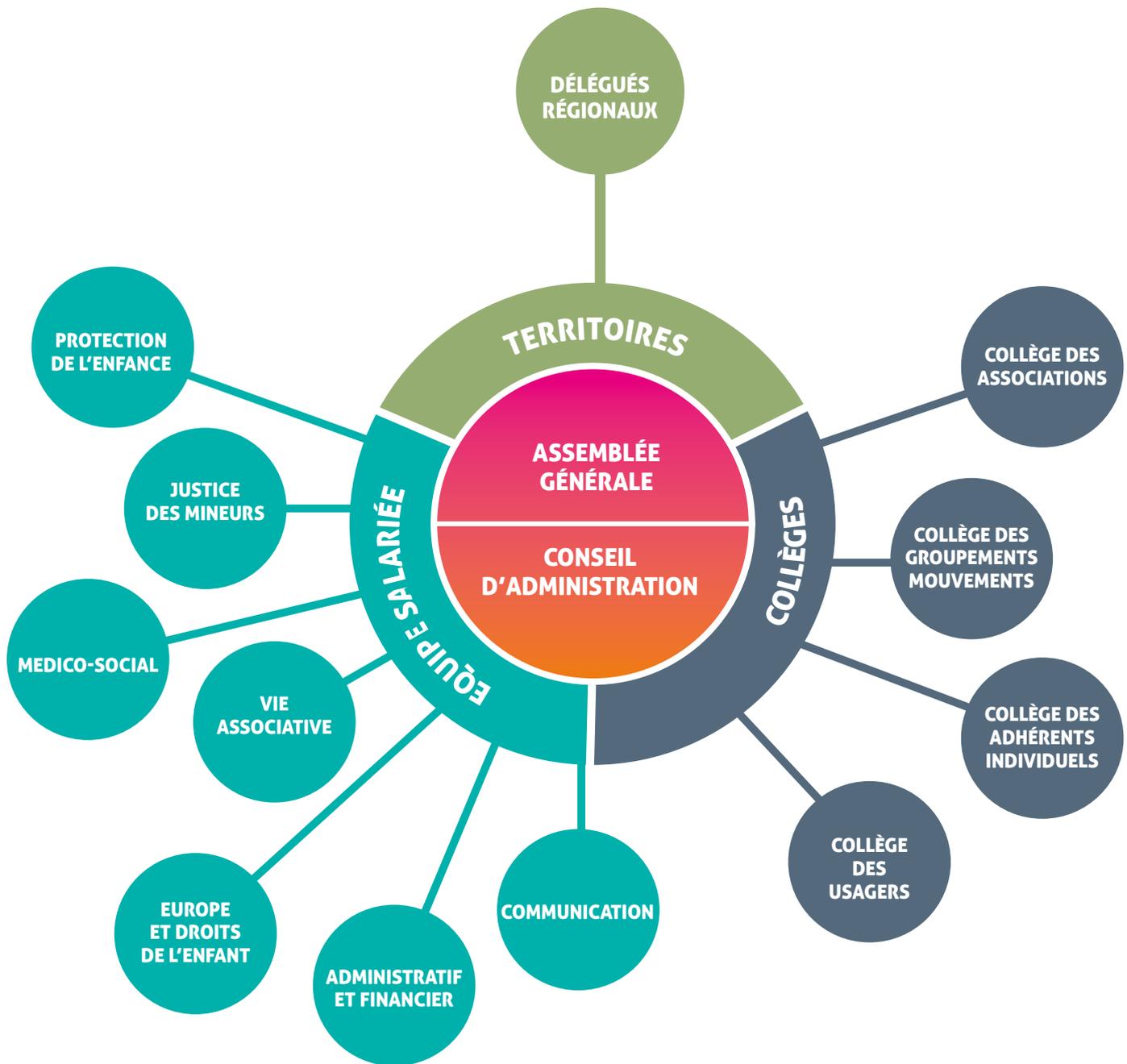
- 】 l'intérêt d'un collège d'enfants et de jeunes au sein du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, et l'importance de développer la participation des personnes concernées dans les instances de politiques publiques au niveau national et local, avec une préparation et un accompagnement spécifiques ;
- 】 la participation de personnes accompagnées à la gouvernance des associations ;
- 】 le développement de la participation des personnes accompagnées dans la formation des intervenants sociaux ;
- 】 le développement de la participation des personnes accompagnées dans la recherche, et le développement des recherches par les pairs²; et dans les comités scientifiques (tels que ceux de l'ANESM, de l'ONPE) ;

】 l'importance de la formation des travailleurs sociaux et des cadres aux droits des personnes, dont celui à la participation.

Le groupe de travail devrait présenter ses travaux à la commission plénière du HCTS en février 2017.

² Comme en témoigne celle coordonnée par Pierrine Robin (Université Paris Est Créteil Val de Marne) avec des jeunes sortant de la protection de l'enfance sur la transition à l'âge adulte après une mesure de protection.

Organisation de la CNAPE



LE RÉSEAU CNAPE

La CNAPE est une fédération qui se veut militante, porte-parole de ses adhérents, qu'elle représente auprès des pouvoirs publics. Forte de l'expérience et du savoir-faire de ses adhérents, elle est force de proposition pour faire avancer les politiques publiques.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La CNAPE est une organisation nationale et territoriale qui s'articule autour de quatre collèges : les associations gestionnaires, les mouvements et groupements professionnels, les représentants des usagers et les adhérents individuels.

En 2016, la CNAPE fédère 122 associations adhérentes sur l'ensemble du territoire national, y compris en outre-mer. Elle compte, en outre, 11 mouvements adhérents : Adessadomicile Fédération Nationale, la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP), l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), l'Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ), l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert

(CNAEMO), le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S) et l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP). ATD Quart Monde représente le collège des usagers. Enfin, la CNAPE regroupe 21 adhérents individuels qui sont soit des experts reconnus, soit ont une expérience significative dans l'action associative. Ils apportent aux travaux de la fédération une contribution utile et complémentaire.

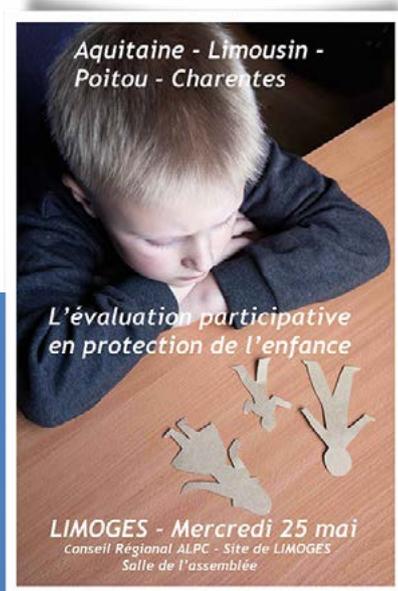
CNAPE REGIONALES

Présente au niveau territorial, la CNAPE est représentée par des délégués régionaux. Chaque CNAPE régionale rassemble les adhérents de la région : associations, représentation

des mouvements, adhérents individuels et représentants des usagers. Le délégué régional a ainsi pour missions de porter la voix de la CNAPE auprès des instances locales et d'animer la vie associative sur son territoire.

CNAPE Languedoc-Roussillon

2016 a été une année de transition pour la CNAPE Languedoc-Roussillon. Avec la création de la région Occitanie, un travail de concertation avec les représentants de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été engagé et le rapprochement des deux délégations régionales s'est imposé naturellement. Toutefois, afin d'être en mesure de poursuivre l'animation sur l'intégralité de ce vaste territoire, le maintien de la présence de deux délégués régionaux a été retenu. En cours d'année, Edith Devée, nouvelle déléguée régionale Languedoc-Roussillon a été désignée, de manière consensuelle, au sein d'une délégation où le dialogue fonctionne.



La CNAPE Languedoc-Roussillon a donné la priorité à la communication du travail prospectif réalisé par la CNAPE sur le thème « le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans ». Une réunion rassemblant les acteurs nationaux et des représentants des CNAPE Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et PACA, a ainsi été organisée. Des échanges, notamment auprès des représentants de la Direction Enfance Familles au Département de l'Hérault, ont également été menés.

Comme chaque année, la CNAPE Languedoc-Roussillon a participé aux différentes réunions d'appels à projets pour lesquelles elle était sollicitée et aux groupes de travail engagés, notamment celui initié par la DIRPJJ Sud sur la mesure judiciaire d'investigation.

CNAPE Nouvelle Aquitaine

En 2016, la CNAPE Nouvelle Aquitaine s'est réunie trois fois. Le travail prospectif de la CNAPE sur « le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans » a été présenté en mars en présence de l'équipe technique du siège. Afin de sensibiliser un maximum de personnes à ce sujet, des associations non adhérentes ont également été conviées à cette

présentation. L'impact de la réforme territoriale sur l'organisation de la CNAPE régionale a également été au centre des discussions. Le travail est engagé et sera finalisé en 2017, tout comme la mise en place d'un séminaire administrateurs.

CNAPE Midi-Pyrénées

En 2016, la CNAPE Midi-Pyrénées s'est réunie deux fois : le 29 mars 2016 à Prat-Bonrepaux et le 7 juillet à Pamiers où Jean-Louis Losson (Sauvegarde 82) a été élu délégué régional à l'unanimité.

Une série de réunions s'est tenue entre les membres de la CNAPE et d'autres instances associatives ou institutionnelles. En septembre, les différents administrateurs CNAPE de la nouvelle région Occitanie et les deux délégués régionaux se sont rencontrés. Suite aux réunions animées par la CNAPE régionale en Ariège, Haute-Garonne, Tarn-et-Tarn et Garonne, des groupes de travail pérenne se sont constitués avec un « animateur départemental ». En Haute-Garonne, après une longue période sans discussion réelle avec le conseil départemental, une rencontre a eu lieu avec le vice-président en charge de l'aide sociale. Les délégués du CNAEMO et de la FN3S ont aussi participé aux travaux de la CNAPE Midi-Pyrénées. Adessadomicile a participé à une réunion. En janvier 2016, une charte d'engagement

Le 25 mai 2016, à Limoges, la CNAPE a organisé un colloque, en partenariat avec le CREAL Limousin et le CREAL Aquitaine, sur l'évaluation participative en protection de l'enfance. Ce séminaire s'adressait aux professionnels, cadres et membres des équipes, concernés par l'évaluation des situations familiales dans l'exercice de leur mission (professionnels de l'ASE, de la protection de l'enfance, du secteur médico-social et du secteur social, etc.)

réciproque a été signée avec la Dir Sud de la PJJ. Afin de promouvoir les échanges interrégionaux, des contacts réguliers ont été entretenus avec les délégués régionaux du Languedoc-Roussillon, le GNDA et l'URIOPSS Languedoc Roussillon. De plus, les parlementaires et les présidents de conseils départementaux ont été régulièrement informés par courrier des points de vue de la CNAPE. Le groupe MECS du 31, animé par le délégué régional adjoint en charge de la Haute-Garonne, Benoit Réau, s'est réuni à huit reprises en 2016. Il a travaillé sur les thèmes suivants : la prise en charge des majeurs, les projets innovants et la préparation de l'audit du dispositif de protection de l'enfance. Enfin, la CNAPE Midi-Pyrénées a enregistré une nouvelle adhésion.

CNAPE Normandie

En 2016, la CNAPE Normandie s'est réunie trois fois, le 11 février, le 10 mai et le 28 novembre. Le 11 février, à Lisieux, le travail prospectif de la CNAPE sur « le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans » a été présenté en présence de Fabienne Quiriau, Sophie Bourgeois et Maël Coutand de la CNAPE nationale et de membres de l'ex-Synéas et de l'ex-FEGAPEI. Le Projet Stratégique 2016-2021 de la CNAPE a également été exposé. Les rencontres du 10 mai et du

28 novembre ont surtout permis d'échanger sur deux principaux thèmes. D'une part, l'actualité territoriale. L'unification des deux Normandie a conduit à créer une nouvelle instance « osons le regroupement » qui est le rapprochement de deux instances : le « collectif des instances représentatives du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif » pour la Basse-Normandie et « osons le réseau » pour la Haute-Normandie. Cette nouvelle instance représentative du secteur social, médico-social et sanitaire privé non lucratif normand, est constituée par des délégations ou instances régionales (APAJH, APF, CNAPE, FEHAP, FENAMEF, FNARS, Nexem, Ligue de l'Enseignement, Mutualité Française Normandie, PEP, UGECAM, UNA, URAPEI, URIOPSS). D'autre part, la problématique des « fichés S ». Sur ce dernier point, des membres de la CNAPE Normandie s'interrogent sur les marges de manœuvre et les actions à mettre en place alors que certaines associations sont sommées de devoir rendre des comptes sur l'embauche d'un salarié « fiché S ».

La CNAPE Normandie continue à participer à l'instance régionale de concertation de la direction interrégionale Grand-Ouest de la PJJ.

L'élection du délégué régional s'est faite le 28 novembre. Bertrand Henry a été réélu à cette fonction.

CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2016, la CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur a accentué son implication dans le partenariat avec le DIRPJJ Sud Est au cours de six rencontres aux côtés d'autres fédérations telles que l'uriopss, fn3s et citoyens-justice. Une formation à destination des cadres intermédiaires en milieu ouvert sur le thème : « Prévention et gestion de la violence : les pratiques managériales à l'épreuve du quotidien » a été créée. Elle se déroulera au deuxième trimestre 2017. Enfin, avec les CNAPE Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, l'équipe nationale de la CNAPE a été accueillie pour la présentation du travail prospectif sur « le bien-être de l'enfance et de la jeunesse : un objectif majeur des dix prochaines années » et du Projet Stratégique 2016-2021.

Un colloque interrégional sur le thème « Mineurs, laïcité, radicalisation : des apports théoriques aux expérimentations d'aujourd'hui » a été organisé le 25 avril 2016 à Aix-en-Provence. Son objectif était d'apporter un étayage sur les questions de laïcité et de radicalisation aux professionnels du secteur de la protection judiciaire des mineurs, à la fois par l'apport de contenus théoriques mais aussi par la présentation d'aspects plus pratiques. Il a réuni plus de 300 professionnels et partenaires du secteur public et du secteur associatif habilité.





LES ACTIONS ET TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Préserver ses missions et accompagner le changement

L'enfant est au cœur des actions de la CNAPE. Elle contribue à défendre ses droits au sein des politiques publiques et à garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux et de son intérêt pour chaque réponse qui lui est proposée.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'attention continue des pouvoirs publics pour la protection de l'enfance

L'année 2016 a été particulièrement riche concernant la protection de l'enfance, poursuivant ainsi la montée en puissance engagée depuis ces trois dernières années. En effet, cette thématique est revenue fortement sur le devant de la scène du fait d'un intérêt accru des pouvoirs publics, et notamment du ministère en charge des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Trois dossiers ont plus particulièrement impacté la CNAPE :

- 】 la loi relative à la protection de l'enfant,
- 】 l'avenir de la prévention spécialisée,
- 】 la situation des mineurs non accompagnés.

Ces sujets sont au cœur de l'action de la CNAPE qui a été un des acteurs majeurs des travaux engagés au niveau national. Il s'agissait donc de porter, à chaque étape, des positions fortes et des préconisations afin que ces thématiques puissent évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, ainsi que d'un accompagnement global et adapté à l'enfant, à l'adolescent ou au jeune majeur, et à sa famille.

La nécessité du travail collaboratif pour être au plus près des besoins du terrain

Au-delà de ces trois thématiques majeures, la CNAPE a continué à porter des travaux plus spécifiques, notamment sur les dossiers relatifs à la fluidité des accompagnements et des accueils, aux jeunes majeurs, à la maltraitance, etc., afin de répondre au mieux aux problématiques que rencontrent au quotidien les associations adhérentes à la fédération. De la même façon, elle a continué à développer les collaborations et les partenariats avec les ministères, les organismes d'Etat,

les administrations déconcentrées, les collectivités locales et les autres acteurs du secteur associatif.

ACTIONS 2016

L'évolution du dispositif de protection de l'enfance

La loi relative à la protection de l'enfant

Définitivement votée le 1^{er} mars 2016, cette loi a été publiée au Journal officiel du 14 mars. La CNAPE, auditionnée à chaque étape du processus législatif, a proposé au total trente-deux amendements, dont la moitié ont été repris, totalement ou partiellement³.

Après le vote de la loi, un document reprenant les principales évolutions du texte a été transmis à l'ensemble des adhérents.

Tout au long de l'année, la CNAPE a poursuivi ses travaux sur le texte de loi en participant à des groupes de travail, pilotés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en charge de la rédaction des décrets d'application. La fédération a ainsi été invitée à participer aux travaux préparatoires des décrets relatifs au Conseil national de la protection de l'enfance, au projet pour l'enfant, au rapport de suivi de l'enfant, au protocole de prévention, à l'évaluation de l'information préoccupante, au médecin référent, à l'enfant confié à un tiers, aux visites en présence d'un tiers, etc. La CNAPE a également participé

aux réflexions visant à élaborer le référentiel concernant les bilans annuels et de situation.

Enfin, des membres de l'équipe du siège de la CNAPE se sont déplacés de nombreuses fois, à la demande des adhérents, pour présenter localement le nouveau texte et les changements qu'il implique pour les associations, les professionnels, et les bénévoles.

L'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles pour une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant

Depuis le vote de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la CNAPE est particulièrement impliquée pour faire évoluer les pratiques

professionnelles et développer les connaissances sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Ils doivent être mieux pris en compte par les professionnels qui agissent au titre de la protection de l'enfance et constituer un objectif de travail prédominant pour évaluer une situation, prendre une décision de protection, accompagner l'enfant ou assurer son suivi. Cela se traduit par la production de nombreux travaux (bilan de la loi de 2007 commandé par la DGCS, publications de la commission protection de l'enfance, fiches du groupe d'appui à la protection de l'enfance, etc.) et des interventions auprès des professionnels de la protection de l'enfance.

Au-delà du portage de cette approche dans le cadre des travaux sur les décrets de la loi du 14 mars 2016, la CNAPE s'est impliquée dans la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant. La fédération a ainsi porté une contribution préconisant :

» le développement des connaissances sur les besoins fondamentaux et le développement de l'enfant et ce, de façon concomitante du fait de leur corrélation ;

» la nécessité pour les professionnels de s'appuyer sur une approche individualisée des besoins fondamentaux de l'enfant et non une



³Parmi lesquels : la nouvelle définition de la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant, les centres parentaux, le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs, l'adoption simple, le médecin référent, le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

approche hiérarchisée, quelles que soient les conditions de vie et les pratiques éducatives familiales ;

】 la création d'un institut national des besoins et du développement de l'enfant qui pourrait contribuer à faire progresser la connaissance et la pratique dans ce domaine.

La feuille de route de la protection de l'enfance (2015-2017)

Dans le cadre de la feuille de route portée par la ministre Laurence Rossignol, composée de cent une propositions, la CNAPE a été invitée à participer à plusieurs groupes de travail résultant des grandes orientations portées par la ministre.

Le groupe de travail interministériel relatif aux enfants « en situation d'incapacité »

Installé en 2015 par la DGCS, ce groupe a poursuivi son travail en 2016 dans un objectif de mieux connaître les problématiques de ces enfants pour mieux les accompagner et soutenir les professionnels des établissements et services.

Au-delà de l'audition d'experts et de professionnels, un cabinet d'étude a été missionné pour mener une enquête quantitative sur le nombre d'enfants « en situation d'incapacité », et une enquête qualitative afin de mieux appréhender leurs parcours ainsi que les difficultés rencontrées par les professionnels. La CNAPE a sollicité ses adhérents pour répondre au questionnaire. Les conclusions de cette enquête seront intégrées au rapport rédigé par le groupe de travail interministériel. Le document final, qui devait initialement être rendu avant l'été 2016, devrait être publié en 2017.

Le groupe de travail interministériel relatif à la prévention spécialisée

Pour répondre à l'action n°62 de la feuille de route pour la protection de l'enfance « Valoriser l'action des équipes de protection de l'enfance sur les territoires dans la proximité des habitants en maillant travail de rue et actions collectives », la DGCS a réuni les différents services de l'Etat, les fédérations associatives (dont la CNAPE), des associations de prévention spécialisée et des experts pour faire un état des lieux des enjeux de la prévention spécialisée et proposer des recommandations adaptées aux réalités des territoires. La CNAPE a ainsi été partenaire, tout comme l'UNIOPSS, d'une étude conduite par le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention spécialisée (CNLAPS) pour actualiser la connaissance sur la prévention spécialisée.

Lors des différentes réunions, la CNAPE a abordé plus spécifiquement la baisse des financements, les inquiétudes relatives à la réforme territoriale, les risques de glissements de l'action hors du champ de la protection de l'enfance, les difficultés à échanger avec les Départements et leurs représentants à propos de la prévention spécialisée, les évolutions des problématiques des publics (précarisation, pathologies psychologiques et mentales, situations de résignation et de repli pour certains jeunes, commande de certains conseils départementaux de ne plus accompagner les jeunes majeurs).

Le rapport final du groupe de travail, qui devait être initialement rendu avant la fin de l'année 2016, devrait être publié en 2017.

“
La CNAPE s'est impliquée dans la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

”



11 signataires

pour la convention de partenariat relative à la prévention spécialisée



Plus de
300 participants
au colloque annuel sur
la prévention spécialisée

La prévention spécialisée

Au-delà de la feuille de route pour la protection de l'enfance, cette année encore, la prévention spécialisée a été au centre de l'attention des pouvoirs publics nationaux. Alors que l'intérêt de l'action de la prévention spécialisée est reconnu, les financements se réduisent fortement, voire disparaissent, avec pour conséquences un désengagement dans certains territoires qui pourtant ont de réels besoins.

La CNAPE n'a pas manqué de dénoncer ce paradoxe dans les différentes instances.

L'expérimentation relative à la présence sociale dans les quartiers soirs et week-ends

Un groupe de travail national a été mis en place par le ministère de la Politique de la ville pour mener une expérimentation dans cinq départements : Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Val-d'Oise, Seine-et-Marne et Val-de-Marne. L'objectif était d'investir davantage les quartiers sur les temps où les services publics sont en retrait (soirées, week-ends, mois d'août, etc.) pour lutter contre le sentiment d'abandon, l'isolement, le repli identitaire et « *ne pas laisser la place à des groupes communautaristes ou des militants de la radicalisation* ».

La CNAPE, avec d'autres fédérations associatives (CNLAPS, France Médiation, Association nationale des centres sociaux, etc.), a participé à ces travaux en lien avec les préfetures et les représentants d'élus locaux.

Elle a rappelé que cette expérimentation devait se conduire dans une approche

pluridisciplinaire en vue de proposer un accompagnement global des jeunes et ne pas s'inscrire uniquement dans de l'occupationnel. L'expérimentation s'est déroulée pendant l'été 2016 et les retours des différents acteurs des territoires ont été plutôt positifs.

La signature d'une convention de partenariat relative à la prévention spécialisée

A la suite de cette expérimentation, le ministère de la Politique de la ville a initié une convention de partenariat visant à renforcer les moyens et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée, en particulier dans le cadre des actions menées dans les quartiers de la politique de la ville. La convention :

- 】 rappelle la mission prioritaire de la prévention spécialisée pour la jeunesse et de protection de l'enfance, tout en contribuant à d'autres politiques publiques ;
- 】 précise ses modalités d'intervention, la spécificité de son ancrage territorial et de son approche partenariale ;
- 】 décline les moyens financiers mobilisés (départements, communes, intercommunalités et Etat) et indique la nécessité de l'évaluation de son utilité sociale.

Le ministère de l'Intérieur, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le secrétariat d'Etat de la Ville, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité, France Urbaine, la CNAPE, le CNLAPS, l'UNIOPSS et le comité de prévention spécialisée de Paris ont été signataires de cette convention.

L'audition par la mission d'information de l'Assemblée nationale relative à la prévention spécialisée

En juin, la CNAPE a été auditionnée par la mission d'information sur l'avenir de la prévention spécialisée. Elle a fait part de plusieurs points d'inquiétude, et notamment les baisses de financement, le transfert de compétences aux métropoles, et le glissement des missions confiées à la prévention spécialisée. Elle a mis en avant les besoins évolutifs des publics, les enjeux de laïcité, de mixité, de gestion du fait religieux et de prévention de la radicalisation. La CNAPE a enfin réaffirmé la nécessité de préserver la mission de la prévention spécialisée qui, par son action, contribue à la cohésion sociale dans les territoires.

A la suite de cette audition, la CNAPE a reçu un questionnaire complémentaire regroupant quarante-cinq questions sur les liens de la prévention spécialisée avec l'école, la politique de la ville, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, mais aussi sur le fonctionnement des services et les pratiques des équipes de prévention

spécialisée. Les adhérents de la CNAPE ont été nombreux à apporter leur contribution à ce questionnaire.

Le rapport final de cette mission, qui devait initialement être rendu à la fin du mois de décembre 2016 devrait être publié en 2017.

Le groupe de travail relatif à la prévention spécialisée de la CNAPE

Créé en 2016, le groupe de travail relatif à la prévention spécialisée de la CNAPE a pour objet de faire le point sur la situation des associations adhérentes et de réfléchir sur une nouvelle stratégie en direction des décideurs publics et sur l'élaboration d'outils de pédagogie et d'explicitation de son action.

Face à l'intérêt suscité par le questionnaire de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'avenir de la prévention spécialisée, le groupe de travail s'est interrogé sur l'avenir de la prévention spécialisée, mais aussi et surtout, a mené une réflexion pour envisager le futur possible et le sens que les

associations veulent donner à leurs actions. A l'issue de cette journée, les membres du groupe ont souhaité que le programme de travail pour 2017 soit consacré aux outils mis en œuvre sur les territoires pour présenter et valoriser l'utilité sociale de la prévention spécialisée afin de proposer des « indicateurs » pertinents portés au niveau national.

Les mineurs non accompagnés

Le comité de suivi du dispositif relatif aux mineurs non accompagnés

En 2016, la CNAPE a été invitée pour la première fois au comité de suivi du dispositif relatif aux mineurs non accompagnés (MNA). Le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, a précisé que cette question était, avant tout, une problématique de protection de l'enfance. Il était donc nécessaire d'ouvrir le comité de suivi aux associations qui accompagnent et accueillent les mineurs non accompagnés une fois la décision



LE COLLOQUE ANNUEL RELATIF À LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

C'est sur ce titre volontairement provoquant « La prévention spécialisée a-t-elle encore un avenir ? » que la CNAPE a élaboré son colloque annuel, les 29 et 30 novembre 2016. Plus de 300 professionnels des secteurs associatif et public (conseils départementaux, communes, administrations centrales) se sont retrouvés pour échanger sur la situation actuelle de la prévention spécialisée et les défis à relever. Comment mieux expliquer l'intérêt de la prévention spécialisée pour lui donner plus de visibilité ? Comment évaluer son impact social ? Quelles sont les évolutions possibles dans le champ de l'accompagnement ?

Parmi les intervenants à la tribune, des jeunes, premiers concernés par la prévention spécialisée, ont porté leur parole sur l'impact de cet accompagnement. Les actes des journées de la CNAPE seront disponibles courant 2017.

de protection prise. Auparavant, seules les associations organisant l'évaluation étaient invitées.

La première réunion a été l'occasion de faire un point sur l'actualité législative et réglementaire, un bilan d'activité de la cellule nationale, des remontées des Départements et des questions de formation des personnels évaluateurs. Lors de la seconde réunion, la CNAPE a notamment abordé la problématique des pratiques très hétérogènes sur les territoires concernant l'accueil des mineurs non accompagnés après la décision de protection, et plus spécifiquement, la formulation d'appels à projets *a minima* qui ne permettent pas de proposer un accueil et un accompagnement de qualité. La création d'un groupe de travail spécifique a été annoncée. Pour autant, aucune réunion n'a été programmée.

L'action de la CNAPE

Depuis 2013, la CNAPE réunit deux fois par an un groupe de travail relatif aux mineurs non accompagnés afin de faire le point sur la situation dans les différents départements et les retours d'expériences concernant leur accompagnement et leur accueil. Ce

groupe de travail permet à la CNAPE de porter des propositions concrètes auprès des pouvoirs publics.

Par ailleurs, le bureau du conseil d'administration de la CNAPE du 4 novembre a souhaité que la fédération s'engage pour contribuer à l'accueil des mineurs non accompagnés qui ont été répartis sur tout le territoire suite au démantèlement de la « jungle » de Calais. La fédération a ainsi interpellé la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en l'informant de son souhait de s'engager concrètement dans cette urgence humanitaire concernant les enfants de Calais. Elle a également fait part de son triple étonnement concernant :

- 】 le nombre finalement bien plus élevé de mineurs non accompagnés présents dans la « jungle » par rapport aux estimations ;
- 】 l'improvisation de leur accueil alors qu'il aurait mérité une réflexion en amont pour éviter des solutions d'urgence et inadéquates ;
- 】 le fait que ces mineurs soient traités comme des migrants et non comme des enfants à protéger qui relèvent de la protection de l'enfance.

A la suite de cette interpellation, la fédération a été invitée, le 13 décembre, à une réunion interministérielle (ministères des Familles et de l'Enfance, de l'Intérieur et du Logement) avec les représentants des départements (ADF, ANDASS) et le secteur associatif (CNAPE, UNAF, Forum réfugiés, Ligue de l'enseignement, Apprentis d'Auteuil, France terre d'asile, UNIOPSS, CCAS).

Elle avait pour objet de remercier les associations pour leur implication dans l'accueil dérogatoire des mineurs non accompagnés de Calais et d'envisager les perspectives.

La fin des transferts vers l'Angleterre ayant été annoncée, la phase du dispositif transitoire est arrivée à son terme.

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance

Créé en 2007, le groupe d'appui à la protection de l'enfance, présidé par la CNAPE, continue de se réunir et de produire des travaux pour accompagner la mise en œuvre du dispositif de protection de l'enfance sur l'ensemble des territoires.



Le programme de travail 2016/2017 concerne plus spécifiquement les besoins fondamentaux de l'enfant. Pour cela, des auditions d'experts ont été organisées en séance plénière afin de nourrir la réflexion des membres du groupe (Janine Oxley, psychologue et thérapeute, membre de l'AFIREM, sur l'attachement et le besoin affectif de l'enfant ; Florent Cosserson, pédopsychiatre, sur les besoins spécifiques des adolescents ; Virginie Girardot, membre du GEPSO, sur les besoins des enfants de 0 à 6 ans).

Une nouvelle fiche technique, intitulée « Accompagnement en économie sociale et familiale et mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial. Deux interventions à domicile pour la protection de l'enfant »⁴ a été publiée en 2016. Inscrites dans la protection de l'enfant, ces modalités de réponse sont pourtant aujourd'hui trop peu utilisées, sans doute parce que méconnues, ou délaissées au profit d'autres actions de protection. La fiche a donc pour objectif de rappeler leur cadre juridique et d'action et de proposer un certain nombre de recommandations pour favoriser leur mise en œuvre.

La commission protection de l'enfant

Cette année, la commission nationale a mené une réflexion pour éviter les ruptures et fluidifier l'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfant. Si ce thème est mis en avant par les décideurs publics pour répondre aux besoins des enfants, force est de constater que, au-delà des

mots, sa déclinaison territoriale est entravée par un certain nombre de dispositions légales et réglementaires, des éléments structurels et organisationnels de la protection de l'enfant et des autres politiques publiques, des pratiques et représentations. Les membres de la commission ont donc fait un important travail de recensement des freins qui concourent aux difficultés de mise en œuvre de la fluidité, de la continuité et de la cohérence de l'accompagnement des enfants. Ils ont formulé des préconisations pour tenter de lever les points de blocage.

Ce travail a été transmis au début de l'été à la DGCS dans le cadre de la convention annuelle entre la fédération et l'administration. Au-delà de ces travaux, les membres de la commission ont débattu des thèmes développés dans la plateforme politique de la CNAPE en vue de l'élection présidentielle.

Ils ont échangé sur les travaux menés au niveau national par la CNAPE afin d'apporter leurs éclairages et expériences, notamment concernant l'échange d'informations relié aux travaux du Haut Conseil du Travail Social, la scolarisation des enfants placés en lien avec le projet de rapport mené par la Défenseure des Enfants ou le financement des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).

Le groupe d'étude relatif à la maltraitance des enfants

Pour la deuxième année consécutive, le groupe d'étude concernant la maltraitance des enfants s'est réuni à la CNAPE,



4 réunions de la commission nationale protection de l'enfant

4 réunions des groupes de travail thématiques CNAPE : Prévention spécialisée et mineurs non accompagnés



13 fiches publiées par le groupe d'appui à la protection de l'enfant en direction des professionnels

⁴ La fiche, intitulée « Accompagnement en économie sociale et familiale et mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial. Deux interventions à domicile pour la protection de l'enfant » est disponible sur le site internet de la CNAPE, rubrique Rapports.

sous la présidence d'Anne Tursz, chercheur à l'INSERM, et de Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE.

Quatre réunions ont eu lieu au siège de la CNAPE en 2016. Elles ont rassemblé des médecins (libéraux, urgentistes, pédiatres, PMI, légistes), des chercheurs du CNRS et des universitaires, des acteurs publics (Ecole de la santé de Rennes), des représentants de conseils départementaux, de l'Education nationale).

Les travaux ont eu pour objet de contribuer aux réflexions nationales menées dans le cadre de la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant, et d'approfondir des thèmes relatifs aux violences faites aux enfants. Le groupe a souhaité accentuer le caractère scientifique de ses travaux.

PERSPECTIVES 2017

L'évolution du cadre légal de la protection de l'enfance

L'accompagnement de la mise en œuvre de la loi de 2016 et de ses décrets d'application sur les territoires sera nécessaire. La fédération continuera le travail de présentation du texte auprès des adhérents par des interventions sur site et par la publication d'un document de synthèse et d'analyse qui sera diffusé une fois l'ensemble des décrets publiés au premier trimestre 2017. Elle contribuera également à la rédaction de guides, tel celui relatif aux visites en présence d'un tiers.

Elle participera aux travaux de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant qui s'inscrit dans la feuille de route.

La participation au Conseil National de la Protection de l'enfance (CNPE) et au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA)

Ayant obtenu respectivement quatre sièges et un siège, la CNAPE participera activement à ces travaux qui impliqueront également ses adhérents.

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance poursuivra le chantier engagé en 2016 avec l'audition d'autres experts qui permettra d'élaborer une fiche technique sur ce thème très spécifique en direction des professionnels de terrain, en lien avec la démarche de consensus sur les besoins de l'enfant menée au niveau national.

La défense et la promotion de la prévention spécialisée

Une stratégie en direction des décideurs publics pour valoriser le travail fait par la prévention dans un contexte de restriction forte des financements devra être mise en place.

La CNAPE participera également à l'élaboration d'un guide de prévention spécialisée élaboré dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des signataires de la convention nationale de partenariat.

Le bien-être des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance

La commission protection de l'enfance de la CNAPE mènera une réflexion sur ce thème. Si la loi de 2016 met le focus sur les besoins fondamentaux de l'enfant, son bien-être doit être particulièrement recherché. Celui-ci est notamment décliné dans l'esprit de la loi, dans la feuille de route pour la protection de l'enfance ou dans les différents décrets. La CNAPE proposera un document qui reprendra l'ensemble des textes internationaux et nationaux qui en font mention, déclinera les différents champs qui ont un impact sur le bien-être de l'enfant (cadre de vie, sociabilité, éducation, etc.). Elle fera des préconisations en lien avec la loi de 2016 pour susciter une évolution des pratiques. Le document final prendra la forme d'un rapport qui sera transmis à la DGCS avant l'été 2017 dans le cadre de la convention annuelle.

LA JUSTICE DES MINEURS

Faire le choix de la prévention et promouvoir l'éducatif

La France bénéficie d'un système de justice spécialisé pour les mineurs avec des tribunaux et procédures adaptés. Les enfants sont des adultes en devenir et doivent être considérés comme tels. Pour la CNAPE, le passage à l'acte peut être le symptôme d'autres souffrances d'où la nécessité d'un accompagnement global de l'enfant au sein de son environnement.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'avenir de la justice des mineurs au cœur du débat idéologique

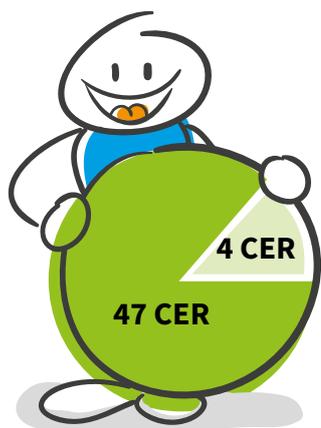
À la veille de l'élection présidentielle, la CNAPE et ses adhérents s'interrogent sur l'avenir de la justice des mineurs. En effet, en tant que thématique éminemment politique et faisant inmanquablement l'objet de débats idéologiques, il est toujours à craindre que la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945, annoncée depuis plusieurs années, n'aboutisse à une répression accrue de la justice pénale des mineurs au détriment de la prise en charge éducative. Or, la nécessité de répondre à cette problématique, véritable sujet de société, ne doit pas faire oublier que les causes et facteurs du passage à l'acte sont multiples (difficultés familiales, scolaires, problèmes de santé et d'accès aux soins, etc.). Pour la CNAPE, le traitement de la délinquance juvénile mérite une

approche transversale et globale intégrant l'amont et l'aval de la décision pénale, intervenant sur l'ensemble des problématiques que connaissent des adolescents. Cependant, actuellement, le cloisonnement des politiques publiques est un frein à la cohérence des réponses apportées. La fédération ne manque pas de porter ce message dans l'ensemble des lieux où elle est présente.

L'implication auprès des institutionnels et acteurs de terrain

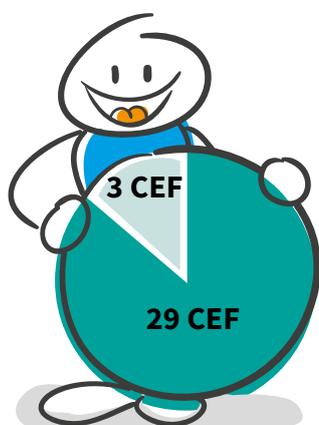
Fortement mobilisée sur la justice pénale des mineurs, la CNAPE a continué de s'impliquer dans les travaux conduits par la direction de la PJJ (groupes de travail, réunions, contributions aux travaux et notes, etc.) et de réunir régulièrement les associations gestionnaires de centres éducatifs fermés (CEF) et de centres éducatifs renforcés (CER). Souhaitant contribuer au débat public et être force de proposition, la CNAPE a également diffusé deux contributions visant à faire évoluer les dispositifs et réponses apportées aux jeunes faisant l'objet d'une mesure pénale, et à leur famille.

Répartition des CER associatifs en France



- CER gérés par des associations adhérentes de la CNAPE
- CER gérés par des associations non adhérentes de la CNAPE

Répartition des CEF associatifs en France



- CEF gérés par des associations adhérentes de la CNAPE
- CEF gérés par des associations non adhérentes de la CNAPE

ACTIONS 2016

La réforme de l'ordonnance de 1945 avortée

En 2015, la CNAPE a adressé ses observations sur le projet de loi de réforme de la justice pénale des enfants et des adolescents au cabinet du garde des Sceaux, publié une contribution, fruit des travaux de sa commission délinquance des mineurs, intitulée : « Pour une justice pénale des mineurs adaptée, favorisant leur insertion »⁵.

Début 2016, la fédération a été destinataire d'une nouvelle version du projet de texte qui ne prévoyait plus la création d'un code spécifique mais conservait l'ordonnance du 2 février 1945 dont la totalité des dispositions étaient réécrites.

Alors que l'examen du texte était annoncé pour le début 2016, en fin d'année, le projet de loi n'était toujours pas enregistré au Parlement. En outre, des dispositions relatives à la justice des mineurs ont été introduites dans la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle et le garde des Sceaux a publié, le 13 décembre, une circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs. Ces modifications laissent penser que la réforme de l'ordonnance de 1945 n'est plus d'actualité.

La force de proposition et la participation au débat public

La commission nationale relative à la délinquance des mineurs : lieu de réflexion et d'élaboration des positions de la CNAPE

Les réunions de cette commission ont été l'occasion d'échanger sur l'actualité et les travaux menés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et de contribuer aux observations de la fédération sur les différents projets de note soumis par l'administration.

Par ailleurs, la commission a publié une contribution sur la question des premiers actes de délinquance de faible gravité, intitulée « Des réponses extra-judiciaires aux actes mineurs », qui a notamment été adressée au garde des Sceaux et à la DPJJ⁶.

Dans cette publication, la CNAPE propose de créer un dispositif extra-judiciaire, éducatif et social, pour répondre aux premiers actes de faible gravité commis par les mineurs. Il est indispensable d'opposer une réponse immédiate et claire dès le premier acte, cependant, elle ne doit pas forcément être judiciaire. Elle doit avant tout être éducative et revêtir un fort contenu pédagogique. Cette disposition permettrait d'élargir la palette des réponses en amont du judiciaire, de conforter le primat de l'éducatif tout en réagissant rapidement aux premiers actes.

⁵ La contribution « Pour une justice pénale des mineurs adaptée, favorisant leur insertion » est disponible sur le site de la CNAPE, rubrique News/Justice.

⁶ La contribution « Des réponses extra-judiciaires aux actes mineurs » est disponible sur le site de la CNAPE, rubrique News/Délinquance.

La CNAPE a conscience que cette proposition vient bousculer le système actuel qui repose sur les acteurs judiciaires que sont le parquet et le juge des enfants.

Elle peut susciter des craintes et réactions plus ou moins vives, voire des oppositions. Cependant, la fédération est convaincue de son intérêt et estime qu'elle a, a minima, le mérite d'ouvrir le débat sur un sujet sensible. Par ce dispositif, la CNAPE fait le pari de l'éducatif et de la prévention.

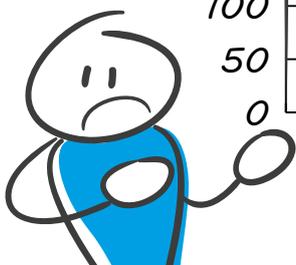
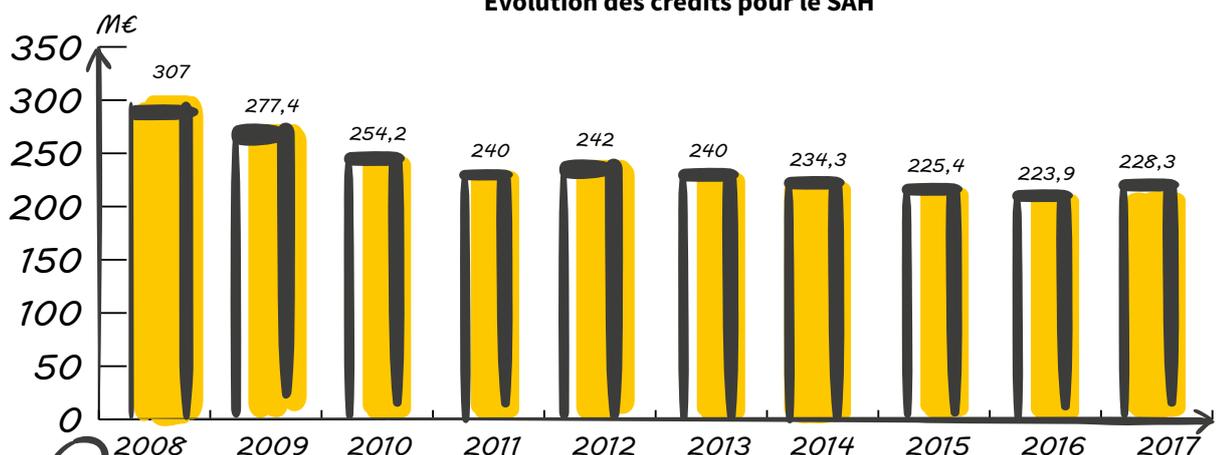
L'interpellation des élus quant aux moyens consacrés au secteur associatif habilité (SAH)

Auditionnées par le Sénat à propos des crédits de la PJJ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, les fédérations ont réaffirmé, comme les années précédentes, que le budget alloué à la PJJ ne suffit pas à assurer l'ensemble de ses missions. S'il augmente à nouveau cette année, c'est essentiellement lié à la mise en œuvre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PRAT). Les fédérations ont déploré qu'aucun moyen ne soit fléché pour le secteur associatif s'agissant de la mise en œuvre du PRAT alors même qu'elles sont également touchées par ce phénomène et prennent en charge des jeunes concernés, notamment au sein des CEF. Elles

ont précisé que, si pour 2017, les crédits consacrés au secteur associatif sont en augmentation (+4,4 millions d'euros), cette hausse permettra avant tout d'intégrer des dépenses liées au personnel, puisqu'elle intègre une progression du glissement vieillesse technicité de 1% et une éventuelle revalorisation salariale en prévision de la hausse de la valeur du point. Cécile Cukierman, rapporteure de la commission des lois du Sénat sur les crédits de la PJJ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, note avec satisfaction l'augmentation du budget alloué au SAH mais regrette qu'elle ne traduise pas une revalorisation de la place du secteur associatif « *pourtant essentiel à la diversification des mesures éducatives* ». Elle constate le transfert progressif d'une partie de l'activité pénale des associations vers le secteur public et l'appauvrissement de l'offre d'hébergement, notamment s'agissant des associations exerçant simultanément dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante. Ce rapport reflète bien les échanges ayant eu lieu avec la sénatrice, qui a repris l'essentiel des observations et remarques des fédérations, et notamment celles de la CNAPE relatives à la prise en charge des mineurs radicalisés et aux CEF.

“
La CNAPE fait le
pari de l'éducatif et
de la prévention.
”

Evolution des crédits pour le SAH





4 réunions

nationales
avec les associations
gestionnaires de CEF

4 réunions

du groupe de travail CEF

3 réunions

nationales
avec les associations
gestionnaires de CER

L'amélioration de l'accompagnement des jeunes à la sortie des dispositifs

Toute réflexion sur l'efficacité des réponses pénales impose de s'interroger en amont et en aval. En effet, le temps de la prise en charge étant souvent court, l'ensemble des problématiques du jeune ne peuvent donc être résolues en quelques mois. Si l'accompagnement proposé doit permettre de marquer un arrêt dans la conduite à risque et les passages à l'acte, de poser une limite et de l'engager dans un processus de remobilisation, il ne permet pas seul de réinsérer durablement le jeune dans la société. C'est pourquoi le travail engagé doit se poursuivre à l'issue de la mesure pénale via un projet individualisé. Or, les problèmes rencontrés lors de la préparation des projets de sortie sont multiples : absence de places disponibles, manque de structures et de réponses adaptées, refus de prise en charge d'un mineur étiqueté « délinquant », etc.

L'échec de la mise en œuvre du projet de sortie sur le long terme revient à anéantir le travail et les progrès accomplis pendant le placement.

Face à ces constats, dans le cadre du groupe de travail dédié, les adhérents de la CNAPE gestionnaires de CER ont souhaité consacrer leur réflexion, à la question de la sortie. Cela a donné lieu à la publication d'une contribution : « L'après CER : créer les conditions d'une véritable (ré)insertion »⁷.

La sortie constitue une période de fragilité pour les mineurs, elle est souvent source d'angoisse et de souffrance. La moindre difficulté peut compromettre l'ensemble du projet. Dans les premiers temps, une présence éducative soutenue est essentielle afin de les rassurer et de les sécuriser. L'accompagnement des jeunes à la sortie des CER doit permettre une transition et éviter des régressions liées au passage d'un placement intensif à une réponse insuffisamment contenant.

La CNAPE a formulé trente-quatre recommandations. Afin de garantir une continuité éducative adaptée, à l'issue du CER, la fédération suggère d'expérimenter deux nouvelles modalités d'accompagnement des mineurs à la sortie des CER :

► inscrire la fonction de « coordination » au sein des missions du CER en les dotant de postes supplémentaires dédiés à l'accompagnement des mineurs au moment de la sortie et au maintien d'un lien (présence éducative régulière et renforcée pour accompagner la transition d'un état à un autre) ;

► créer un dispositif permanent (équipe mobile de référents ou plateforme) pour accompagner, sur un territoire défini, tous les jeunes sortant de CER, voire de CEF.

La CNAPE est intervenue sur cette thématique à l'occasion du comité de pilotage national des CEF⁸, du 22 mars 2016, organisé

⁷ La contribution « L'après CER : créer les conditions d'une véritable (ré)insertion » est disponible

⁸ Cette instance animée par la directrice de la PJJ réunit les trois sous-directions de la DPJJ, une direction interrégionale, l'école nationale de la PJJ, la direction des affaires criminelles et des grâces, le conseil national du barreau, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de la santé et l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille. sur le site internet de la CNAPE, rubrique News/Délinquance.

par la DPJJ pour exposer les difficultés rencontrées par les associations et proposer ces pistes d'expérimentation. Ces constats et propositions sont d'ailleurs, totalement transposables aux CEF qui connaissent des difficultés similaires.

L'accompagnement des déclinaisons de la charte d'engagements réciproques sur les territoires

La charte nationale d'engagements réciproques a été signée le 30 janvier 2015 entre la DPJJ et les fédérations : Citoyens et Justice, CNAPE, FN3S et UNIOPSS.

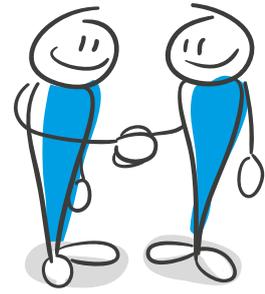
L'année 2016 a été consacrée à la déclinaison de cette charte sur les territoires. Ainsi, fin 2016, les directions interrégionales (DIR) et les représentants régionaux des fédérations ont signé les déclinaisons de la charte sur huit interrégions. Cela a nécessité une forte mobilisation du siège pour accompagner les représentants régionaux dans l'élaboration

et la rédaction des chartes car les signataires s'engageaient au nom de la fédération.

Une coordination entre les fédérations au niveau national a également été nécessaire afin de transmettre aux représentants régionaux les positions partagées et de faciliter le dialogue sur les territoires pour porter des positions communes auprès de la DIR PJJ. En outre, elle a permis aux acteurs d'échanger sur des objectifs communs et partagés, propres à l'échelon interrégional.

Certaines déclinaisons interpellent cependant la CNAPE quant à des engagements qui risquent fort de ne pas être tenus faute de moyens.

Il s'agit notamment de la question de la présence des représentants régionaux au sein des instances territoriales. En effet, les fédérations sont organisées avec des représentants régionaux et n'ont pas les moyens de couvrir l'ensemble des territoires compte tenu de leur organisation et du maillage de leurs adhérents. Au niveau territorial, les fédérations insistent sur l'importance du rôle et de la place des associations



1 rencontre avec le cabinet du garde des Sceaux

1 rencontre avec Adeline Hazan, contrôleure générale des lieux de privation de liberté



habilités qui doivent participer systématiquement aux instances territoriales et départementales, lieux de définition d'une politique territoriale concertée avec tous les acteurs impliqués (juges, conseils départementaux, etc.).

L'enjeu pour 2017 sera donc d'assurer une veille et un suivi de la mise en œuvre de ces chartes sur les territoires, ainsi que de la charte nationale. Les fédérations souhaitent qu'une évaluation partagée avec la PJJ puisse se faire, reposant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

PERSPECTIVES 2017

La nécessaire vigilance quant aux évolutions législatives possibles de la justice des mineurs en période post-électorale

La question de la délinquance juvénile constitue un thème récurrent des campagnes présidentielles et un enjeu politique majeur. Elle risque donc de revenir sur le devant de la scène et faire l'objet de propositions ou réformes remettant en cause les principes fondamentaux de la justice des mineurs. La CNAPE restera donc vigilante en vue de porter sa position sur cette thématique et de déposer, le cas échéant, des amendements. Elle ne manquera pas de prendre part au débat public.

La poursuite de la promotion et l'accompagnement des CEF grâce à des outils concrets

Un groupe de travail a décidé de produire des supports pour aider et accompagner les professionnels de terrain. Bien avancée fin 2016, une charte qualité des CEF adhérents à la CNAPE devrait être publiée courant 2017.

La réflexion sur le devenir des CER

Vingt ans après leur création, la CNAPE estime que la place et le rôle des CER méritent d'être questionnés au regard du contexte actuel (évolution de la société, du cadre législatif et réglementaire, du paysage pénal, des besoins et problématiques des jeunes, etc.) et de l'environnement dans lequel ils s'inscrivent, afin d'envisager les évolutions souhaitables pour améliorer les réponses apportées aux jeunes pris en charge.

La réforme de la tarification de la MJIE

Les fédérations (CNAPE, FN3S, UNIOPSS) interpellent la DPJJ depuis plusieurs années sur certaines difficultés qui limitent l'ambition qualitative de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) créée en 2012⁹.

Elles demandent notamment la simplification de la tarification, la suppression du ratio fratrie et le renforcement de certains moyens humains.

Fin 2016, un groupe de travail relatif à la tarification de la MJIE, auquel participe la CNAPE, a été mis en

place. Chargé de dresser un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la tarification actuelle, les conclusions sont attendues pour début 2017.

⁹ La MJIE s'est substituée aux enquêtes sociales et aux mesures d'investigation et d'orientation éducative. Ainsi au lieu de deux types de mesures d'aide à la décision du magistrat, il n'existe désormais plus qu'une mesure unique.

LE MEDICO-SOCIAL

Mettre en œuvre une réponse accompagnée pour tous

Alors que la France compte 5 millions de personnes en situation de handicap, il est indispensable d'agir pour promouvoir et défendre leurs droits, enfants comme adultes, changer le regard de la société, faciliter leur participation sociale et les accompagner tout au long de leur parcours.

CONTEXTE ET ENJEUX

La poursuite de la création d'un nouvel environnement

S'appuyant sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le recours au droit commun doit être inscrit comme un objectif permanent. Cette évolution vers une « *approche intégrée du handicap dans les politiques publiques* » découle directement de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Dans cette perspective, la mission « *une solution accompagnée pour tous* », portée par Marie-Sophie Desaulle, continue de mobiliser tous les moyens utiles (sanitaires, médico-sociaux, sociaux ou éducatifs) autour du parcours de vie des personnes et au plus près du milieu ordinaire.

Lancée en novembre 2014, la réforme de la tarification, SERAFIN - PH (Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées), s'est poursuivie par le lancement de la première enquête de coûts auprès de cent vingt établissements (cent enfants et vingt adultes) en 2016.

Des adhérents de la CNAPE ont été retenus pour y répondre. Il s'agissait de confronter les nomenclatures aux réalités budgétaires des établissements et des services. Une seconde enquête de coûts sera réalisée en 2017 sur 250 établissements et services.

Les lois d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ont donné lieu à la publication d'un grand nombre de textes réglementaires pour lesquels la CNAPE a été consultée dans le cadre des instances de concertation, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) et le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS).

À retenir

POUR LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT, ON RETIENDRA :

- 】 le décret du 7 septembre 2016 sur la composition et les modalités de fonctionnement du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- 】 le décret du 18 octobre 2016 sur les conditions d'information et la possibilité de désignation d'une personne de confiance,
- 】 le décret du 25 octobre 2016 sur le fonctionnement et la composition du Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'Âge,
- 】 les décrets du 27 décembre 2016 sur le contenu du document individuel protection des majeurs et sur les cas de cumul d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, sujets particulièrement défendus par la CNAPE.

POUR LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ, ON RETIENDRA :

- 】 le décret du 20 juillet 2016 sur les modalités d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et non professionnels de santé du champ social et médico-social,
- 】 le décret du 26 juillet 2016 sur l'adoption du projet régional de santé et les schémas interrégionaux,
- 】 le décret du 26 juillet 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement et de désignation des membres des conseils territoriaux de santé.

Une mobilisation politique

Le 19 mai 2016, la conférence nationale du handicap était axée autour de trois thématiques essentielles : le logement, l'emploi accompagné et la scolarisation.

Les principales mesures qui concernent les adhérents de la CNAPE sont :

- 】 la mise en œuvre d'une stratégie sur cinq ans pour la transformation de l'offre médico-sociale avec des solutions adaptées à chacun, dotée d'une enveloppe de 180 millions d'euros ;
- 】 l'abondement exceptionnel du plan d'aide à l'investissement à hauteur de 60 millions d'euros ;
- 】 la création d'une fondation pour l'investissement social qui aura pour vocation de développer l'évaluation globale de projets dans le domaine de la lutte contre les différentes formes d'exclusion.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels contient des dispositions relatives aux personnes handicapées. Notamment, elle donne une base légale aux services d'emploi accompagné.

Sur ce sujet, la CNAPE a participé avec la FEGAPEI (devenue Nexem) à une expérimentation dans laquelle un service de l'ADSEA 86 s'était engagé, de 2014 à 2016.

La loi permet aussi le compte personnel d'activité aux travailleurs d'ESAT, ce qui les rapproche du milieu ordinaire de travail. Il en est de même pour le compte personnel de formation.

ACTIONS 2016

L'évolution des établissements accueillant des enfants handicapés : pour la mise en œuvre du parcours

En 2016, la commission médico-sociale de la CNAPE a poursuivi son travail sur l'évolution des établissements accueillant des enfants handicapés. Le conseil d'administration a validé ses travaux lors de sa séance du 5 février. Se situant aujourd'hui dans un paysage en recomposition permanente, les établissements médico-sociaux accueillant des enfants handicapés se réinterrogent sur leurs missions, leur fonctionnement et leurs modalités d'action afin que la participation des enfants handicapés à la société civile soit une réalité pour tous.

La CNAPE appelle à la création de plateformes de ressources et/ou de centres de compétences, pour permettre une mutualisation des professionnels entre établissements et services médico-sociaux. Elle souhaite la construction de liens entre le sanitaire, les collectivités territoriales, mais aussi la protection de l'enfance. Le parcours de l'enfant induit un suivi par plusieurs dispositifs, à partir de son établissement d'accueil. Ainsi, l'organisation des établissements peut s'appuyer sur des dispositifs modulaires, pour combiner plusieurs accompagnements et épouser les situations complexes et évolutives pour une meilleure fluidité des parcours.



Olesia Bilkei - AdobeStock

En rassemblant et coordonnant toute l'offre existante, la plateforme de ressources regrouperait l'ensemble des établissements et services sur un territoire déterminé. En parallèle, bien qu'il n'agisse pas forcément sur ce même territoire, le centre de compétences articulerait des professionnels experts sur une même thématique, pour se déplacer auprès de l'enfant et des équipes qui l'accompagnent, pour permettre d'évaluer plus finement les besoins de l'enfant et y répondre au mieux.

La CNAPE rappelle qu'aujourd'hui, cela se heurte aux dispositions actuelles en matière de réglementation des établissements et services. Il faut que les différents financeurs généralisent les budgets par dotation globale.

Enfin, la CNAPE milite pour repenser la vision collective du vivre-ensemble en adoptant une vision éthique et philosophique de la société autrement que par la « place professionnelle » de chaque personne. L'objectif des établissements dédiés aux enfants se détacherait d'un prisme basé sur l'intégration par le travail pour fonder les projets des enfants accompagnés sur une inclusion sociale. La CNAPE souhaite donc une véritable transformation du modèle sociétal dans le but de promouvoir une vision positive de la participation sociale de ces personnes.

Par leur ouverture sur la société dans son ensemble et l'accompagnement qu'ils proposent, les établissements médico-sociaux contribuent à

donner une place aux enfants handicapés. Centrée sur le débat relatif à l'acceptation des différences et la sensibilisation de chacun aux handicaps, l'évolution culturelle de la société française doit prolonger le rôle facilitateur des établissements.

Des conditions d'accueil et de vie au travail des travailleurs handicapés en ESAT à réinterroger

En 2015, la Cour de Justice des Communautés Européennes¹⁰ a considéré le travailleur handicapé d'ESAT comme un « travailleur » au sens de la législation

¹⁰ Arrêt Fenoll du 26 mars 2015.

¹¹ ANDICAT, l'APF, la Croix Rouge Française, la FEHAP, la FEGAPEI, le GEPSO, la Mutualité Française, le Syneas et l'Unapei, la CNAPE.

“
La CNAPE propose la création d'une plateforme coordonnée de services qui regroupe les mises à disposition des travailleurs handicapés.
 ”

européenne sur les congés. Suite au positionnement, un travail interfédéral¹¹ a été entamé afin de réinterroger les conditions d'accueil et de vie des travailleurs handicapés d'ESAT et envisager leur évolution. En effet, la décision de justice questionnait le statut particulier des travailleurs d'ESAT, qui aujourd'hui ne sont pas des salariés mais des usagers au sens de la loi 2002-2.

La CNAPE a pris position lors de sa réunion du 25 mars 2016. Elle s'est appuyée sur les ESAT de ses adhérents volontaires dans lesquels se sont questionnés d'une part, des travailleurs handicapés et d'autre part, des encadrants. Ont participé à ces travaux les ESAT de l'ADSEA de la Nièvre, de la Sauvegarde 13, de l'ACSEA 14, de l'ADIAPH 33, de l'Acodège 21, de l'AVSEA 88, de la FFBS 91, de l'ADSEA du Cantal, du CMSEA 57, de l'AFEJI 59 et de la Sauvegarde des Yvelines. La commission médico-sociale a aussi participé à cette réflexion.

Ainsi, la CNAPE considère que la spécificité d'accompagnement pour certaines situations, notamment les troubles psychiatriques, doit être renforcée. Les temps de travail doivent être adaptés au vieillissement des travailleurs handicapés. Renforcer les services de soutien, qu'ils soient médico-sociaux ou de droit commun, permettra aux ESAT de se concentrer sur leurs missions spécifiques en lien avec le travail.

La CNAPE propose la création d'une plateforme coordonnée de services qui regroupe les mises à disposition des travailleurs handicapés, commune aux ESAT de plusieurs associations. Autre solution innovante, une plateforme d'intérim permettant de prendre pour une durée limitée des travailleurs d'ESAT sur liste d'attente, ou des stagiaires de

section d'initiation et de première Formation Professionnelle (SIFPRO) pendant les absences prolongées des travailleurs handicapés. Il en est de même pour la plateforme de références professionnelles pour fluidifier le parcours et devenir l'interface sur les questions liées au travail. Les travailleurs handicapés pourraient y déposer leurs certifications professionnelles et leur projet afin d'ajuster les pics d'activité des ESAT et/ou des entreprises en fluidifiant les mobilités. Au niveau régional, ce pôle pourrait regrouper les formations et qualifications/certifications regroupées par organisme de formation adapté.

Enfin, le développement des services d'emploi accompagné, indépendants ou non des ESAT, sans limitation de durée, est également soutenu par la CNAPE. Ces services ont trouvé une base législative dans la loi travail. Cependant, le rapprochement du droit commun fait craindre, à la fois aux travailleurs handicapés et à leurs encadrants, la perte de la spécificité des ESAT et notamment du soutien médico-social. Ce rapprochement peut être un leurre pour les personnes elles-mêmes qui pourraient être dans le déni de leur situation. Il est donc indispensable que, quelles que soient les évolutions, les ESAT se voient confirmer leurs missions médico-sociales.

La valorisation de l'exercice associatif de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Lors de quatre réunions, la CNAPE a poursuivi ses travaux sur la professionnalité (capacités

professionnelles, savoirs, culture et identité) des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Elles ont rassemblé quasiment l'ensemble des adhérents de la CNAPE ayant une activité dans ce champ et réuni à la fois des délégués et des cadres. Ces travaux ont eu pour objectif de définir des lignes communes sur certaines thématiques, tels les relations familiales et personnelles de la personne protégée, le logement, l'argent et le patrimoine ainsi que les violences.

Cette réflexion doit permettre de renforcer la posture professionnelle des délégués mandataires judiciaires à la protection des majeurs mais aussi de valoriser l'exercice associatif de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Les travaux seront diffusés en 2017.

Lors de son audition par la Cour des Comptes, le 5 septembre, la CNAPE avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, a défendu l'exercice associatif des mesures de protection juridique par les associations. Même si ce rapport a fondé ses conclusions sur des contrôles effectués dans les UDAF et à l'UNAF, la CNAPE a soutenu certaines propositions, comme la création d'un délégué interministériel à la protection juridique des majeurs. La CNAPE a aussi valorisé le rôle de soutien des fédérations mais aussi la liberté d'action des associations.

La participation financière des personnes protégées à leur mesure de protection

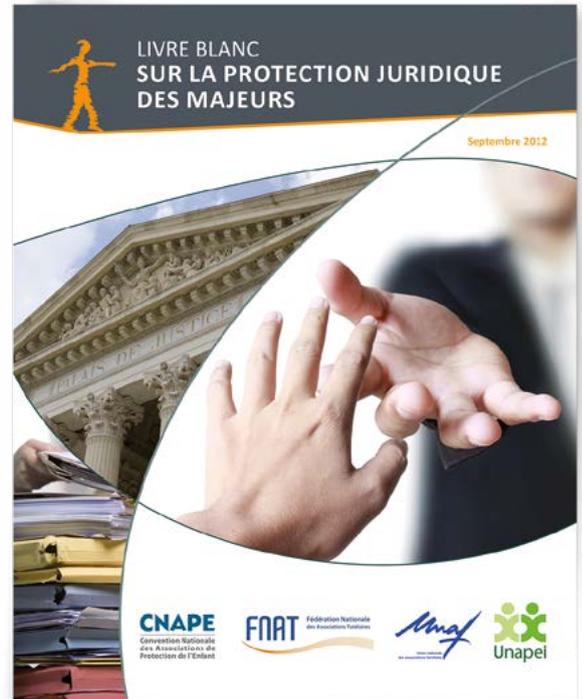
En 2008, les fédérations dont la CNAPE ont contesté le décret relatif à la participation financière des personnes protégées. Le 11 février 2011, le Conseil d'État s'est prononcé sur la légalité de ce texte, tout en donnant une signification interprétative qui

oblige l'administration à le modifier. Il s'agit de limiter la participation financière de la personne protégée au coût de la mesure de protection juridique dans un cadre financier contraint.

Des travaux ont été entamés en 2012, repris en 2014 puis en 2016. L'objectif est de prendre en compte les impératifs édictés. A cela, la DGCS ajoute des contraintes financières de « rentabilité » du nouveau dispositif et de non diminution des revenus des acteurs, notamment des mandataires individuels. Malgré trois réunions et la recherche d'un positionnement commun par les fédérations, la DGCS devait mesurer l'impact de cette proposition. Les travaux semblent cependant suspendus malgré les multiples interpellations de la CNAPE.

Les suites des propositions du livre blanc sur la protection juridique des majeurs

La première proposition de ce livre est de « créer un observatoire national de la protection juridique, piloté par l'Etat, notamment à partir des schémas régionaux ». La DGCS a lancé une étude qui peut être considérée comme des prémices à sa formation. Elle a pour objectif d'améliorer le pilotage de la politique de protection juridique des majeurs grâce à une meilleure connaissance des publics et des pratiques des acteurs. Avec un volet quantitatif et qualitatif portant sur les caractéristiques des personnes ayant une mesure de protection,



les informations recueillies porteront sur les conditions de vie des personnes protégées (situation familiale et sociale, santé, lieux de vie, ressources et patrimoine) en différenciant ces éléments notamment selon la nature de la mesure, l'âge et le sexe. Elles seront complétées par une analyse du parcours des personnes protégées par chaque catégorie de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La CNAPE est membre du COFIL de l'étude auquel les résultats seront présentés au printemps 2017. Le rapport de l'étude devra être validé par la DGCS avant sa diffusion.

La proposition 13 préconise de « financer de manière spécifique et pérenne le dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) sur l'ensemble du territoire français ». Une enveloppe non pérenne de 3 millions d'euros a été prévue pour 2017. Dès l'automne 2016, la DGCS a réuni les fédérations dont la CNAPE pour entamer



1 audition par la Cour des Comptes



4 réunions de la commission médico-sociale

4 réunions du groupe professionnalité de la protection juridique des majeurs

une réflexion sur la répartition de cette enveloppe. La CNAPE a contribué au questionnaire envoyé aux directions régionales de la cohésion sociale afin de repérer les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux déjà existants ou en projet.

La CNAPE, référente de l'article 7 pour la Convention des Droits des Personnes Handicapées (CDPH)

La Convention des Droits des Personnes Handicapées a été ratifiée en 2010 par la France. Comme pour toute convention internationale, l'Etat signataire doit faire un rapport au Comité des Droits. Celui de la France était attendu dès 2012 mais n'a été déposé qu'en 2016. Il ne sera probablement pas étudié avant 2018 ou 2019.

Toutefois, la société civile a choisi de se mobiliser sans attendre l'examen du rapport gouvernemental. Le CFHE¹² a décidé de nommer un référent par article. La CNAPE l'a été pour l'article 7 relatif aux enfants handicapés.¹²

L'objectif est, en tant que tête de réseau, de solliciter les acteurs pour faire une synthèse de la position de la société civile. Ainsi,

des rencontres ont eu lieu avec la CNAPE, la FEHAP, l'Unapei, l'ANPF, l'ANECAMS, la commission de scolarisation du CNCPPH, le CNDPF, la FENAAH, la FN3S, la FNLV, l'UNICEF, l'UNAPP, l'ONED, le collectif AEDE représenté par Solidarité laïque et DEI. Le rapport de la société civile devrait être publié en 2017.

L'accompagnement des associations adhérentes

Renforcer les ressources des associations

Une plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux en Limousin

Depuis mi-2016, les associations du territoire Limousin se réunissent pour mettre en place une plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, sous l'égide de la CNAPE et de l'URAPEI. Ce collectif rassemble les associations ayant déjà un service mandataire à la protection des personnes (MSA services Limousin, ALSEA 87 et AECJF23, UDAF 87, UDAF 19, les PEP 19) et des associations de familles (URAPEI, ADAPEI 23, ADAPEI 19, UDAF 23). Des réunions auxquelles la CNAPE participait ont permis de rédiger un cahier des charges qui sera présenté début 2017 à la direction régionale de la cohésion sociale.

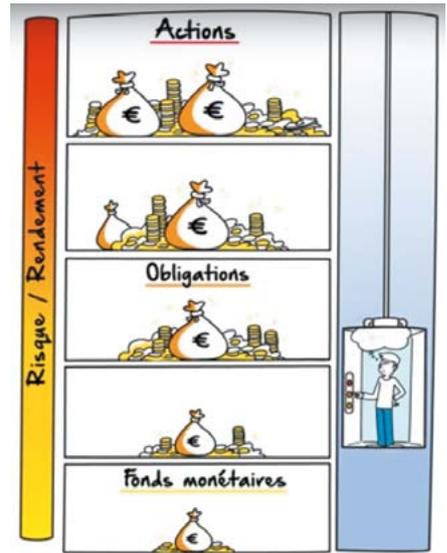
¹² Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes.

¹³ 1. Les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants.

2. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants handicapés, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

3. Les États Parties garantissent à l'enfant handicapé, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité, et d'obtenir pour l'exercice de ce droit une aide adaptée à son handicap et à son âge.

Extrait de la vidéo «*Épargnants, que fait l'AMF pour vous ?*» disponible sur la chaîne YouTube de l'Autorité des marchés financiers.



Une formation sur les produits financiers et l'intérêt des personnes protégées pour les services mandataires à la protection des majeurs

La CNAPE a signé, le 10 mai 2016, une convention avec l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), qui a notamment pour mission la protection des épargnants. Cette convention permet la mise en place de formations à destination des professionnels des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs afin qu'ils puissent avoir de « bons réflexes » dans la gestion du patrimoine des personnes protégées.

En 2016, les formations ont eu lieu le 17 mai à Paris, le 21 juin à Lille et le 4 octobre à Limoges. L'ACSEA, l'ADAE 27, l'ADAE 28, MSA services Limousin, l'ALSEA 87 et l'AECJF 23 y ont participé.

Dans le prolongement de cette action, l'AMF et l'APCR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ont lancé une enquête auprès des services mandataires à la protection des majeurs, à l'automne 2016. L'objectif est de connaître les pratiques des banques et des assurances vis-

à-vis des personnes protégées, à travers les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs lorsqu'ils sont chargés de la gestion de leurs biens.

Les résultats seront communiqués en 2017.

Le développement de solutions innovantes

Les rencontres d'Eurydice de l'ESAT de la Sauvegarde des Yvelines

Alors que de toutes parts, on affirme l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les travailleurs de l'ESAT de la Sauvegarde des Yvelines s'interrogent sur leur situation. Travailleurs d'ESAT, usagers, comédiens ou régisseurs, cuisiniers ou menuisiers, etc. Toutes ces appellations les concernent. Or, en situation de vulnérabilité, ils souhaitent se rapprocher du droit commun. L'ESAT de la Sauvegarde des Yvelines a souhaité accompagner les travailleurs handicapés dans leur projet de rencontres entre élus de CVS (conseil de la vie

sociale) des ESAT du territoire. La CNAPE soutient cette initiative. Elle a participé aux réunions de préparation ainsi qu'à la première rencontre qui s'est tenue dans les locaux d'Eurydice, le théâtre de l'ESAT, le 14 avril 2016. Les travailleurs se sont interrogés sur « leur statut de travailleur » et sur « l'après ESAT ? », thématiques qu'ils avaient eux-mêmes définies.

PERSPECTIVES 2017

La poursuite de la réforme de la tarification

Durant la deuxième enquête de coûts menée dans le cadre de la réforme de la tarification, la CNAPE continuera d'informer et de soutenir ses adhérents sur le sujet. Le 6 avril 2016, Annick Deveau, responsable de la mission SERAFIN-PH à la DGCS, est venue à la rencontre de la commission médico-sociale.

“
Dans le cadre de la réforme de la tarification, la CNAPE continuera d’informer et de soutenir ses adhérents.
 ”

Un outil de communication positive sur le rôle des mandataires judiciaires à la protection juridique

La protection juridique des majeurs est méconnue et souvent dénigrée dans les médias. Les professionnels sont souvent critiqués par les familles, les autres professionnels et le grand public. C’est pourquoi la CNAPE, avec la FNAT, l’UNAF et l’Unapei, ont décidé de créer un outil de communication positive afin de lutter contre dix idées reçues sur la protection juridique. Cet outil sera diffusé en 2017.

Un colloque organisé par tous les acteurs pour les dix ans de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs

2017 est l’année des dix ans de l’adoption de la loi réformant la protection juridique des majeurs. Un colloque sera organisé par les principales fédérations afin de dresser un bilan approfondi, envisager des perspectives d’évolution, ouvrir le débat sur les enjeux du secteur. La CNAPE s’associera à l’événement qui aura lieu les 7 et 8 novembre à Paris.



LES THÈMES TRANSVERSAUX

Décloisonner les champs d'action pour une intervention globale

Afin d'offrir une réponse et un soutien adaptés aux personnes en souffrance ou en difficulté, il est indispensable de repenser les frontières entre les différents domaines d'activité et les politiques publiques. C'est pourquoi la CNAPE œuvre pour créer des passerelles entre les secteurs, les professionnels, les jeunes, les adultes, les familles.

La prévention de la radicalisation et la prise en charge des jeunes et des familles

Enjeu majeur pour la société, il s'agit en premier lieu d'éviter que les jeunes en risque de radicalisation ne s'isolent davantage, en gardant le contact et en entretenant un lien avec eux. À cet égard, la prévention, dont la prévention spécialisée, est un moyen d'action qu'il faut soutenir, valoriser et renforcer car la présence humaine sur les territoires est un préalable à la lutte contre la radicalisation. Au-delà de l'aide nécessaire à apporter aux professionnels pour qu'ils appréhendent mieux ce phénomène, il importe également de leur fournir les outils adéquats afin de réagir au malaise identitaire des jeunes qui est sous-jacent.

En 2016, la CNAPE a poursuivi ses interventions sur le module relatif au dispositif de protection de l'enfance dans le cadre de la formation nationale « prévention de la radicalisation violente », organisée par le Comité

interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) en direction des acteurs de terrain (préfectures, police et gendarmerie, Éducation nationale, Justice, associations, conseils départementaux, communes, médecins, psychologues, ministères, etc.).

La CNAPE a été sollicitée par la DIR PJJ Sud-Ouest pour élaborer un programme de formation commune en direction des professionnels du service public et du secteur associatif habilité pour l'ensemble des départements de la région. Cette formation, qui aura lieu au premier semestre 2017, proposera de revoir les concepts de la laïcité, son impact sur le travail social et le vivre ensemble, sur les phénomènes d'emprise mentale, etc. Elle évoquera surtout la posture des professionnels et les leviers de l'accompagnement des adolescents et des familles.

La CNAPE a aussi été sollicitée par le ministère de la Ville pour participer à l'élaboration d'une plateforme numérique non gouvernementale qui proposera

des outils pour porter des messages de promotion de la laïcité et des valeurs républicaines en direction des jeunes et des professionnels. En effet, si Internet est un espace de socialisation pour les jeunes, il peut également être un vecteur de propagande et de radicalisation. C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter des réponses éducatives sur les phénomènes de radicalisation, les questions de laïcité, le rapport des jeunes à l'État, le vivre ensemble, la cohésion sociale, etc.

La question de la violence dans l'accompagnement social

Que ce soit dans le cadre de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou dans le champ médico-social, les professionnels sont confrontés à des phénomènes de violence qui s'expriment de différentes manières, en divers lieux. Ces situations peuvent mettre les équipes en grande difficulté. Elles interrogent les professionnels dans leurs

postures et pratiques, ainsi que la responsabilité des institutions dans leur capacité à définir un cadre de travail sécurisant, à soutenir, accompagner et étayer leurs salariés afin d'éviter la banalisation de la violence.

Cette problématique soulève un certain nombre de questions : comment définir la violence ? Comment se traduit-elle dans les institutions ? Comment les travailleurs sociaux vivent-ils et gèrent-ils ces phénomènes au quotidien ? La violence est-elle inéluctable ? Quels outils peuvent contribuer à prévenir la violence ? Quel soutien institutionnel ? Pour tenter d'y répondre.

Les enfants oubliés des politiques publiques à la croisée du handicap et de la délinquance

La commission médico-sociale, avec l'appui de la commission délinquance, conduit une réflexion sur les enfants à la croisée du handicap et de la délinquance.

Ce thème, centré sur l'enfance, concerne l'ensemble des champs d'action de la CNAPE et de ses adhérents : la protection de l'enfance, la prise en charge pénale et le handicap.

Le rapport du Défenseur des enfants « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles » a mis en lumière les enfants à la croisée des problématiques de protection de l'enfance et du handicap. Les enfants en situation de handicap et ayant des problématiques de passage à l'acte sont encore moins visibles. C'est pourquoi la CNAPE souhaite déterminer un positionnement à partir d'une vision partagée de ses adhérents sur l'accompagnement de ces enfants et adolescents concernés par différentes politiques publiques.

Aucune donnée officielle ne permet d'identifier ces enfants. Face à ce manque, la CNAPE a lancé une enquête auprès de tous ses adhérents durant l'été 2016 afin de mieux les connaître : qui sont-ils ? Combien sont-ils ? Quel est leur parcours de vie ? Quelle est l'approche de la délinquance dans les établissements et services médico-sociaux et quelle est celle des établissements pénaux pour le handicap ? Les résultats seront étayés par des auditions en 2017. Le conseil d'administration sera invité à prendre position sur ce sujet.

CNAPE

www.cnape.fr

ACTES DU COLLOQUE

La violence au cœur de l'accompagnement social : mythe ou réalité ?

26 et 27 septembre 2016



La CNAPE a organisé les 26 et 27 septembre 2016, un colloque intitulé : « La violence au cœur de l'accompagnement social : mythe ou réalité ? ».

Différents intervenants y ont apporté leur éclairage au regard de leurs connaissances, expériences et observations de sociologue, philosophe, psychanalyste, juge des enfants, travailleurs sociaux, etc. Cet événement a réuni plus de 200 personnes, dont des étudiants du travail social en formation initiale. Des professionnels de la protection de l'enfance (MECS, AEMO, CER), du médico-social (ITEP, SESSAD, IME), des mandataires à la protection juridique, et des cadres territoriaux étaient également présents. Un questionnaire d'évaluation, effectué à la sortie du colloque, a montré un taux moyen de satisfaction de 7,7/10. Les actes de ces journées ont été adressés aux participants en fin d'année.

LA VIE ASSOCIATIVE

Renforcer la promotion du modèle associatif et la défense des intérêts des associations adhérentes

La CNAPE défend la place des associations dans le champ social et médico-social afin de garantir leur liberté, leur identité et leur autonomie. Le fait associatif est indissociable de la démocratie et doit être source de solidarité.

CONTEXTE ET ENJEUX

Une reconnaissance croissante du rôle essentiel des associations

Dans la continuité des années 2014 et 2015 qui ont été marquées par la reconnaissance de la place des associations en tant qu'acteurs économiques et politiques majeurs et représentants de la société civile organisée, 2016 a placé l'apport du modèle associatif à la cohésion sociale au cœur du débat. Les discussions relatives au projet de loi Égalité et Citoyenneté en sont

emblématiques. Elles avaient par exemple pour ambitions la création d'un congé d'engagement bénévole pour les responsables associatifs, le déploiement du service civique, la simplification du régime des associations, la clarification de la notion d'intérêt général¹⁴, etc. Autres avancées, la rédaction du Guide sur les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) par le Conseil supérieur de l'ESS, ou l'adoption du rapport du Haut Conseil de la vie associative sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations, en mai 2016.

Dans le champ social et médico-social, des assouplissements ou clarifications de normes en faveur desquels la CNAPE a pu militer, ont été mis en œuvre. Cela concerne

¹⁴Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Malheureusement, près d'un article sur 5 a été censuré en 2017 pour des motifs de procédure par le Conseil Constitutionnel, ce qui fait que tous les objectifs du projet de loi, notamment celui de clarification de la notion d'intérêt général, n'ont pu être atteints.



3 réunions du groupe de travail sur la prospective

1 réunion du comité de pilotage sur la prospective

8 réunions dans les territoires pour consulter les adhérents sur les travaux de prospective

notamment la régularisation de la situation administrative de la majorité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dépourvus d'autorisation, ou encore l'assouplissement du régime juridique des appels à projets institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et entrée en application au 1^{er} janvier 2016.

Des incertitudes juridiques et de financement

Cependant, en dépit de ces avancées, la complexité des normes s'appliquant aux associations du secteur social et médico-social n'a cessé de croître. En témoignent par exemple l'inextricable complexification des règles relatives au financement des mesures judiciaires de protection de l'enfance, contre laquelle la CNAPE et le CNAEMO se sont ardemment positionnés, ou les textes relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. En outre, ces avancées s'inscrivent toujours dans un contexte de financements de plus en plus contraints pour les associations. Dans cet environnement mouvant et tendu, les relations des pouvoirs publics avec les associations n'évoluent pas toujours de manière équilibrée, partenariale et constructive.

C'est pourquoi, en 2016, la CNAPE a continué à s'investir assidûment dans la promotion du modèle associatif, de sa spécificité et plus-value. Elle a poursuivi son rôle de force de proposition et d'action auprès des pouvoirs publics, et de défense des intérêts des associations adhérentes. Elle a renforcé leur accompagnement face à ces mutations. Enfin, elle

poursuit son travail de plaidoyer en faveur d'une participation effective des personnes accompagnées dans les associations et les politiques sociales.

ACTIONS 2016

La promotion du modèle associatif

Les enjeux associatifs au cœur des travaux de prospective

Depuis septembre 2014, la CNAPE s'est engagée dans une démarche prospective afin de venir en appui aux réflexions des associations adhérentes. Un des objectifs de ces travaux a été d'identifier les leviers pour anticiper et recouvrer des marges de manœuvre, explorer des pistes d'évolution possible pour les associations, repenser la gouvernance et les relations avec les différents acteurs pour mieux répondre aux besoins des personnes sur les territoires. La CNAPE s'y est engagée en partenariat avec le Syneas, afin de prendre en compte la dimension employeur des associations gestionnaires du champ social et médico-social.

La fédération a ainsi poursuivi ses travaux prospectifs en 2016, axés sur « Le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans » sur la base de textes internationaux fondateurs : l'article 3 de la CIDE, la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé et la définition internationale du travail social.

Le groupe de travail, composé d'une vingtaine de membres, s'est réuni trois fois en 2016 avant de finaliser un projet de plan d'action impliquant les associations, les délégations régionales et les fédérations.

Il a procédé à la consultation d'un comité d'experts, composé de France Stratégie et de la Fonda, avec la participation de la CNAF.

Enfin, les travaux ont été présentés aux délégations régionales de la CNAPE et du Syneas, tout en associant la FEGAPEI. L'équipe du siège de la CNAPE s'est ainsi déplacée en régions pour les présenter et recueillir les avis et propositions des adhérents, lors de huit réunions. Des consultations ont également été effectuées par téléphone ou par mail, notamment dans les territoires d'outre-mer. Ils concluent à un véritable projet de société en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dans lequel les associations occupent une place incontournable. Ils seront diffusés courant 2017.

La mise en synergie du groupe de travail prospective et de la commission vie associative de la CNAPE concernant l'élaboration du plan d'action a permis la prise en compte des enjeux de gouvernance, de coopération dans les territoires, de relations équilibrées avec les pouvoirs publics, d'investissement dans les politiques publiques et de valorisation de l'utilité sociale des associations.

La valorisation et le soutien au développement du bénévolat

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action issu des travaux prospectifs, et du nouveau projet stratégique 2016-2021 de la CNAPE¹⁵, la commission vie associative a débuté un nouveau programme de travail axé sur la valorisation et le soutien au développement du bénévolat.

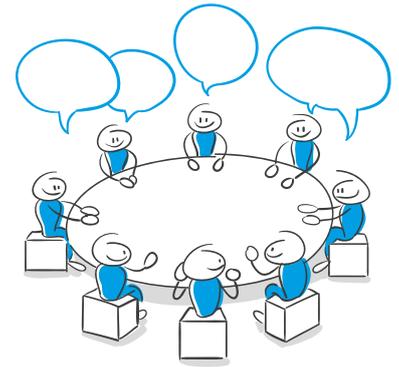
Le bénévolat permet de réaffirmer l'ancrage des associations, actrices majeures de la société civile, dans la proximité et la vie ordinaire. Il est à la fois une opportunité pour les citoyens de s'impliquer dans les politiques sociales et dans l'avenir de la jeunesse, et pour les associations d'enrichir le projet et les modalités d'accompagnement des personnes.

La commission s'est interrogée sur le bénévolat d'action ou d'intervention directe, ses plus-values et ses modalités de mise en œuvre.

Elle a également souhaité amorcer une réflexion sur le contenu nécessaire aux formations des administrateurs, adapté aux nouveaux besoins des associations exerçant dans le secteur socio-médico-éducatif.

La création du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)

Peu avant l'été 2016, l'annonce de l'augmentation du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été l'occasion pour les fédérations APAJH, CNAPE, FEHAP, FNARS, Unapei, UNICANCER et UNIOPSS, qui avaient œuvré ensemble en faveur du CIAS¹⁶, de dénoncer l'accentuation du désavantage fiscal dont étaient déjà victimes les structures du secteur privé non lucratif. Grâce à cette mobilisation et au soutien de parlementaires sensibles au maintien du pluralisme de l'offre sur les territoires, le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) a été adopté, en décembre, dans le cadre de la loi de finances pour 2017. De plus, l'engagement de



4 réunions de la commission vie associative



450 participants à la réunion confédérale d'information sur le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires à La Sorbonne

¹⁵ «L'engagement militant des associations impliquant bénévoles et salariés constitue une véritable ressource sociétale qui doit être valorisée, et dont l'incontestable utilité sociale doit être reconnue» (preamble de l'axe 4 du projet stratégique de la CNAPE 2016-2021).

¹⁶ Le crédit d'impôt pour l'action solidaire, adopté par le Sénat le 23 novembre 2015 dans le cadre des travaux du projet de loi de finances pour 2016, puis par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2015



iStock - AdobeStock

l'Etat a été pris en séance, par la voix de Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget et des Comptes publics, de ne pas reprendre dans les budgets et tarifs des structures qu'il finance, en tout ou partie, le ballon d'oxygène apporté par ce crédit d'impôt. Parallèlement, les fédérations ont envoyé un courrier commun aux présidents des départements, pour rencontrer les acteurs sur les territoires et dialoguer sur les modalités de gestion de cette marge de manœuvre fiscale.

L'action et les propositions auprès des pouvoirs publics, la défense des intérêts des associations

La CNAPE a poursuivi en 2016 sa participation aux travaux nationaux en matière sociale, médico-sociale et de vie associative pour simplifier les obligations pesant sur les associations, mais a également été force de proposition et d'action pour faire évoluer la législation applicable aux associations.

Deux illustrations sont notamment à retenir :

»» La mobilisation concluante de la CNAPE et du CNAEMO pour faire évoluer les règles relatives au financement des mesures judiciaires de protection de l'enfant

Grâce à une forte mobilisation, un amendement au projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle a été adopté, clarifiant les règles d'imputation aux départements des dépenses afférentes aux mesures judiciaires de protection de l'enfant. Cette loi est entrée en vigueur le 20 novembre 2016.

Cependant, la CNAPE et le CNAEMO sont restés mobilisés et vigilants, notamment au vu de l'absence de dispositions transitoires spécifiques relatives à ces modifications successives des règles de financement qui pouvait

générer des difficultés de gestion et de trésorerie, et un risque de non-paiement de certaines mesures.

Enfin, la CNAPE et le CNAEMO ont réalisé en 2016 deux notes d'information sur ce sujet et ont élaboré un sondage en ligne pour recenser les difficultés persistantes pour les associations et donner des conseils juridiques adaptés.

»» L'implication de la CNAPE pour une clarté des textes d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

La contribution de la CNAPE à la rédaction des textes sur la régularisation des autorisations

La CNAPE a participé à des réunions de concertation organisées par la DGCS sur l'élaboration d'un guide d'application de l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui permet la régularisation de la situation

administrative d'un grand nombre d'ESSMS non autorisés, sous certaines conditions, qui diffèrent selon s'ils mettent ou non en œuvre des mesures judiciaires. Elle a témoigné de difficultés de mise en œuvre et émis des propositions visant à simplifier et faciliter les régularisations sur le terrain. S'agissant de la situation des ESSMS exerçant à la fois des mesures administratives et judiciaires, elle a obtenu la clarification des modalités de mise en œuvre de leur régularisation au sein d'un même guide, afin de prendre en compte la globalité des situations connues.

En outre, la CNAPE a été consultée sur le projet de décret d'application concernant les établissements et services mettant en œuvre des mesures judiciaires ordonnées directement par le magistrat. Elle a notamment réussi à obtenir un délai supplémentaire d'un mois pour le retour de l'évaluation externe, et la suppression de l'examen de certaines conditions venant assortir le renouvellement. La CNAPE a également réalisé une note explicative sur le sujet et accompagné ses adhérents, au cas par cas. Elle a plaidé auprès des administrations concernées pour le règlement des situations d'absence d'autorisation non prises en compte par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

L'implication de la CNAPE concernant des décrets d'application à impact général sur les associations sociales et médico-sociales

La CNAPE a été consultée dans le cadre de la concertation organisée par la DGCS relative à l'élaboration du décret d'application de l'article 65 de la loi qui réformait la procédure d'appel à projet et le régime d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Concernant les textes relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, la CNAPE, s'est positionnée contre la rédaction soumise par la DGCS des projets de décret et d'arrêté relatifs à la déclaration aux autorités administratives des dysfonctionnements et événements graves au sein des ESSMS, en application de l'article L331-8-1 du CASF. Elle a considéré que la rédaction proposée ne prenait pas suffisamment en compte les spécificités de l'accueil des enfants et des jeunes. Elle ne garantissait pas suffisamment le respect de la vie privée et la sécurité des personnes accompagnées ou des tiers, et la présomption d'innocence. Enfin, elle ne précisait pas suffisamment le critère de gravité des événements à signaler.

L'accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre des textes et la défense de leurs intérêts

Les conseils juridiques

Quatre-vingt-cinq questions ont été soulevées par les adhérents en 2016. Elles ont notamment porté sur les autorisations et appels à projets, l'habilitation justice, le droit des usagers, l'utilisation de machines dangereuses par les jeunes, le secret professionnel, la responsabilité, les statuts associatifs, la tarification, la diversification des sources de financement, etc.

L'élaboration de notes, dossiers ou la sollicitation d'administration

Outre l'accompagnement en matière de financement des mesures judiciaires de protection de l'enfance et de régularisation d'autorisation, la CNAPE a présenté dans le Forum n°72 des pistes pour diversifier les ressources des associations (finance solidaire, financements européens) et a évoqué le dispositif local d'accompagnement (dispositif de

“
La CNAPE porte depuis longtemps la nécessité d'une plus grande participation des personnes accompagnées dans les associations.

”

soutien aux associations).

Depuis octobre 2014, la CNAPE participe aux travaux conduits par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) relatifs à la création d'un « pack de conformité » dans le secteur social, visant à concevoir la mise en place d'outils juridiques de simplification des formalités, qui ont abouti en 2016 à la publication d'autorisations uniques.

La CNAPE a répondu à un certain nombre de questions liées à leur application et a fait remonter à la CNIL des besoins de précisions. Concernant l'utilisation de machines dangereuses par les mineurs en formation, une circulaire d'application est parue en 2016, concernant laquelle la CNAPE avait signalé des besoins de précisions et difficultés de mise en œuvre.

La promotion d'une participation effective des personnes accompagnées dans les associations et les politiques sociales

La CNAPE porte depuis longtemps la nécessité d'une plus grande participation des personnes accompagnées dans les associations.

Cette conviction s'est traduite par la mise en place en 2016 de formations pluri-institutionnelles aux droits de l'enfant¹⁷, dont le droit à la participation est un droit fondamental¹⁸. Elle a également promu ce droit dans diverses instances.

PERSPECTIVES 2017

La promotion et l'accompagnement à l'appropriation des travaux prospectifs de la CNAPE

Le Conseil des associations et mouvements de 2017 sera consacré à l'appropriation des travaux prospectifs, en montrant comment et à quelles occasions les associations peuvent s'en saisir. Cet événement sera également l'occasion de la diffusion des travaux menés par la CNAPE. Les candidats à l'élection présidentielle seront informés de ces travaux dans le cadre de la plateforme politique de la CNAPE. Le groupe de travail prospective prendra également la forme d'un comité de suivi afin d'accompagner la diffusion des travaux, de porter le plan d'action et de faciliter le repérage de pratiques s'inscrivant dans le cadre de ce plan.

La poursuite des travaux sur la valorisation et le soutien au développement du bénévolat

La commission vie associative poursuivra ses travaux sur la promotion du bénévolat, en explorant notamment les pratiques à l'œuvre et les besoins en matière de bénévolat de gouvernance.

L'accompagnement des adhérents pour le bénéfice du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires

Dans la perspective de la mise en œuvre du CITS, les fédérations susvisées organiseront une réunion d'information le 24 janvier 2017. Ce rendez-vous permettra d'accompagner les associations dans l'appropriation des enjeux et des opportunités de cette mesure.

En 2017, la CNAPE s'attachera, en lien avec le collectif des fédérations, à suivre la mise en œuvre du CITS, de sorte que les associations adhérentes puissent conserver au maximum le bénéfice de cette mesure qui leur est destinée, et promouvoir le principe d'une plus grande équité fiscale entre acteurs privés lucratifs, privés non-lucratifs et publics.

La poursuite de son investissement dans les différents travaux gouvernementaux

La CNAPE continuera à s'investir dans les différents travaux intéressant le champ d'action des adhérents pour faciliter la vie associative et porter les positionnements de la fédération (autorisations, habilitations, participation des personnes accompagnées).

Elle continuera à accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de la législation sociale et médico-sociale.

¹⁷ Voir la partie «Europe» du rapport page 49.

¹⁸ Cf la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE - article 12) et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH - article 7).

L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT

Militer pour une réelle effectivité de la Convention internationale des Droits de l'Enfant

Pour la CNAPE, la promotion des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes ne se limite pas à la France. Cet engagement doit aller au-delà des frontières afin de venir en aide au plus grand nombre. Cela passe par un travail de terrain, en lien les acteurs européens de l'enfance et de la jeunesse.

CONTEXTE ET ENJEUX

Une analyse en demi-teinte de la mise en œuvre des droits de l'enfant en France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

2016 a été l'année d'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans le cadre de la procédure de suivi de la mise en œuvre de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

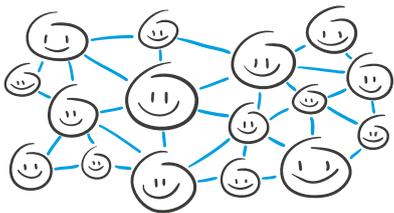
Dans son rapport de février 2016, Le Comité a souligné des avancées en matière législatives et de politiques publiques pour ce qui concerne la protection de l'enfance, l'éducation, les discriminations de genre, la ratification du troisième

protocole additionnel de la CIDE. Il a cependant mis en évidence des points d'inquiétude et a réitéré des besoins d'évolution, concernant notamment la pauvreté des enfants, la situation des enfants roms, des mineurs non accompagnés, la justice des mineurs. Il a de nouveau souligné que les droits de l'enfant sont encore insuffisamment connus en France par les autorités publiques, les enfants eux-mêmes et la population en général.

Ces observations vont dans le même sens que les rapports alternatifs soumis au Comité par des associations et organismes non gouvernementaux, dont celui du collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE) auquel la CNAPE a contribué.

Des droits de l'enfant insuffisamment portés par l'Union européenne

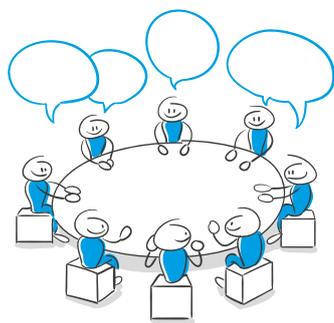
Le 20 février 2013, la Commission européenne a adopté, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la recommandation «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité» qui prône



1 conférence européenne co-organisée sur les droits de l'enfant

une approche par les droits de l'enfant. Depuis 2015, Eurochild, réseau européen de défense et de promotion des droits de l'enfant, et la CNAPE militent pour son application au sein des États membres et pour un renforcement de son portage politique par l'Union européenne afin que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants soit effectivement une priorité de la stratégie Europe 2020.

Il a permis l'ouverture des formations aux professionnels exerçant au sein des associations et dans les services de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, de mars à juin 2016, cinq sessions de formation ont été organisées sur le thème « Les droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance : de la théorie à la pratique ! », pour aider les participants à faire évoluer leurs postures et pratiques professionnelles pour développer une approche par les droits de l'enfant.



2 comités de pilotage du projet « Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative » avec SOS Villages d'Enfants.

ACTIONS 2016

La promotion de la CIDE en France et l'accompagnement des adhérents

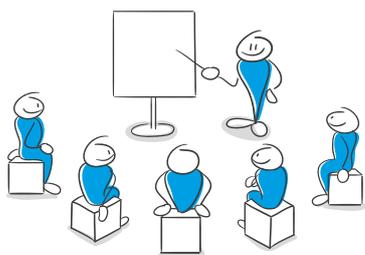
Une de ses séquences a été conçue et animée par des jeunes membres de la FNADEPAPE, et des jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE). Afin de poursuivre ce partenariat, des formations ont été proposées au-delà du terme du projet européen, dont une a eu lieu en décembre 2016.

La formation des professionnels de la protection de l'enfance aux droits de l'enfant

La CNAPE, aux côtés de SOS Villages d'Enfants France, a été co-organisatrice du projet « Former les professionnels de la prise en charge alternative aux droits de l'enfant ».

Le comité de pilotage national pluri-institutionnel

La CNAPE et SOS Villages d'Enfants France ont constitué un comité de pilotage¹⁹ national pluri-institutionnel afin que soient représentés les associations, les pouvoirs publics, les institutions engagées dans la défense des droits et dans les formations et les jeunes. Il s'est réuni à deux reprises en 2016.



6 sessions de formation aux droits de l'enfant pour les acteurs de la protection de l'enfance

Déclinaison française d'un projet européen porté par SOS Villages d'Enfants International, il a impliqué huit pays, avec comme partenaires le Conseil de l'Europe et Eurochild. Un partenariat renforcé avec le Défenseur des enfants et le CNFPT-INSET d'Angers, afin de promouvoir la mise en œuvre de formations interinstitutionnelles, a été mis en place.

Des recommandations pour renforcer l'effectivité des droits de l'enfant en France ont été élaborées par ce comité en s'appuyant notamment sur le bilan des formations²⁰.

¹⁹ Liste des membres du comité de pilotage : des professionnels de l'institution du Défenseur des droits et du CNFPT, l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (ANDASS), l'Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille (ANDEF), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), 1 universitaire, 3 professionnels de terrain - dont 2 de l'ADSEA 44, adhérente de la CNAPE - des jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) et jeunes membres de la FNADEPAPE.

²⁰ Ces recommandations sont disponibles sur le site internet de la CNAPE, rubrique News/Europe.

Collectif AEDE
Agir ensemble pour les droits de l'enfant

En avant pour les **droits** de l'enfant !

RESPECTONS-LES DÈS AUJOURD'HUI



L'IMPLICATION DANS LES INSTANCES ET RÉSEAUX NATIONAUX POUR PORTER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE

La CNAPE a poursuivi son implication au sein du collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE), avec la signature d'un additif à la Charte du collectif marquant la volonté de développer des actions pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes. AEDE a organisé une consultation nationale auprès des jeunes, relayée par la CNAPE, pour la rédaction d'un livre blanc à destination des candidats aux élections présidentielle et législatives de 2017.

La conférence européenne sur la mise en œuvre des droits de l'enfant en protection de l'enfance et la promotion de la participation des jeunes

Le 8 novembre 2016, à Paris, la conférence européenne «Les droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance : De la parole aux actes !», a été organisée par SOS Villages d'Enfants France et SOS Villages d'Enfants International en partenariat avec le Conseil de l'Europe, Eurochild, le Défenseur des enfants et la CNAPE, sous le haut patronage de Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

Cette conférence a bénéficié du soutien de l'Union européenne. La CNAPE est intervenue en clôture de la conférence, en tant que rapporteure de la journée. Cette conférence a permis de valoriser l'expression de jeunes des différents pays concernés par

la protection de l'enfance, sur la mise en œuvre des droits de l'enfant et l'enjeu de leur participation.

La promotion de la CIDE en Europe et à l'international

La contribution de la CNAPE au plaidoyer pour un Semestre européen promoteur des droits de l'enfant

Comme chaque année, la CNAPE a participé à l'évaluation du Semestre Européen²¹ coordonnée par Eurochild afin de vérifier s'il prend en compte les problématiques de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, de promotion des droits des enfants et de leur bien-être. Elle a regretté que ce processus ne prenne quasiment pas en compte la protection de l'enfance, et a alerté sur les chiffres préoccupants de l'UNICEF concernant la pauvreté

des enfants : un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. La CNAPE a porté la nécessité de renforcer le soutien aux jeunes majeurs, la prévention, la participation des enfants et des jeunes aux politiques publiques. Elle a milité pour la mise en place d'une évaluation d'impact des projets et propositions de lois sur les enfants et les jeunes. La CNAPE a aussi communiqué sur les entraves auxquelles sont confrontés les adhérents pour accéder aux fonds européens et développer dans ce cadre les projets relatifs à l'enfance²².

En novembre, la CNAPE a participé, à une table ronde d'échange avec la représentation de la Commission européenne, sur la situation sociale en France. Elle a ainsi pu renouveler son alerte sur les inéquités territoriales en matière de protection de l'enfance, de prévention et de soutien aux jeunes majeurs.

²¹ Le Semestre européen est le cadre global de contrôle de l'atteinte des objectifs de la stratégie «Europe 2020» et de contrôle macro-économique dans l'Union européenne. Ainsi, la Commission européenne a analysé les politiques de réforme structurelle de chaque Etat membre, établi des recommandations, et évalué sa mise en œuvre. La France a soumis à la Commission un programme national de réforme.

²² Ce rapport est disponible en anglais sur le site de la CNAPE, rubrique News/Europe.



1 rencontre avec la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen

Les actions de la CNAPE militant pour un socle européen des droits sociaux défenseur et promoteur des droits de l'enfant

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur un socle européen des droits sociaux. Dans ce cadre, la CNAPE a appelé à ce que la Convention internationale des Droits de l'Enfant et celle des Droits des Personnes Handicapées constituent des fondations de ce socle européen des droits sociaux. Elle a recommandé que des indicateurs de suivi de la mise en œuvre soient élaborés²³. Ce socle doit servir de référence dans le cadre du Semestre européen afin de renforcer sa dimension sociale.

L'action de la CNAPE contre une résolution internationale susceptible de porter atteinte aux droits de l'enfant

La CNAPE a interpellé Jean-Pierre Lacroix, Directeur des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie concernant un projet de résolution risquant d'exposer les personnes au sein des familles, particulièrement les enfants, à une moindre considération de leurs droits individuels. Si la France n'a pas soutenu cette résolution, cette dernière a cependant été adoptée au Conseil des droits de l'homme le 1^{er} juillet.

Le soutien de la CNAPE au renforcement des réseaux européens de défense des droits de l'enfant

En avril 2016, la CNAPE a participé à la huitième rencontre régionale des ONG et coalitions des droits de l'enfant en Europe, à Tallinn en Estonie, consacrée au renforcement des compétences des ONG dans la mise en synergie des outils juridiques et politiques,

à l'échelle européenne et internationale, en soutien à leurs actions de plaidoyer en faveur de la promotion et de la mise en application des droits de l'enfant.

La CNAPE a participé à l'Assemblée générale d'Eurochild à Bruxelles en mai 2016.

Elle a été suivie par une « Journée des membres » Dans ce cadre, la CNAPE a porté la nécessité de partager les politiques et pratiques pertinentes ainsi que les recherches entre pays européens sur la thématique de la préparation et l'accompagnement des « jeunes sortants » de la protection de l'enfance, afin de favoriser leur insertion sociale.

La CNAPE a participé à la conférence d'Eurochild à Bruxelles en juillet 2016, consacrée à la thématique « Pourquoi l'Europe doit investir dans l'enfance ». La CNAPE y a soutenu la présentation du projet européen de formation des professionnels aux droits de l'enfant, dont elle coordonnait la mise en œuvre du volet français avec SOS Villages d'Enfants France.

Les 15 et 16 décembre 2016, au Conseil de l'Europe à Strasbourg, la CNAPE a participé à la réunion des « National Partner Networks ». L'objectif était d'échanger sur le rôle du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, ses différents instruments, et leur lien avec ceux de l'Union européenne et des Nations Unies pour renforcer la protection des droits des enfants, et la coopération entre le Conseil de l'Europe et les organisations de la société civile. La CNAPE y a valorisé l'action des associations et les compétences des jeunes accompagnés. Sur proposition

²³La réponse de la CNAPE à la consultation est visible sur le site de la CNAPE, rubrique News/Europe.



Eurochild

de la CNAPE aux organisateurs, l'association Oberholz a mobilisé ses services d'insertion de jeunes mineurs non accompagnés et jeunes accueillis en centre éducatif fermé afin qu'ils préparent et servent le buffet du déjeuner aux participants de la réunion, ce qui a été unanimement apprécié.

PERSPECTIVES 2017

La poursuite des actions de plaidoyer pour la mise en œuvre de la CIDE

Avec son réseau de partenaires, la CNAPE continuera à plaider pour une effectivité des droits de l'enfant, en s'appuyant sur les outils européens et internationaux. La CNAPE est notamment

membre du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, qui est chargé du suivi des recommandations du Comité, en lien avec le Défenseur des droits. Elle portera également l'effectivité de la CIDE dans le cadre de sa plateforme politique aux candidats aux élections présidentielle et législatives, et du livre blanc que finalisera le collectif AEDE.

La formation des professionnels pour rendre effectifs les droits de l'enfant

La CNAPE sera partenaire de nouvelles sessions de formation de deux journées sur la mise en œuvre des droits de l'enfant en protection de l'enfance, en mars et juin 2017 à Paris, et probablement au dernier trimestre 2017.

Elles seront à destination des travailleurs sociaux et professionnels intervenant

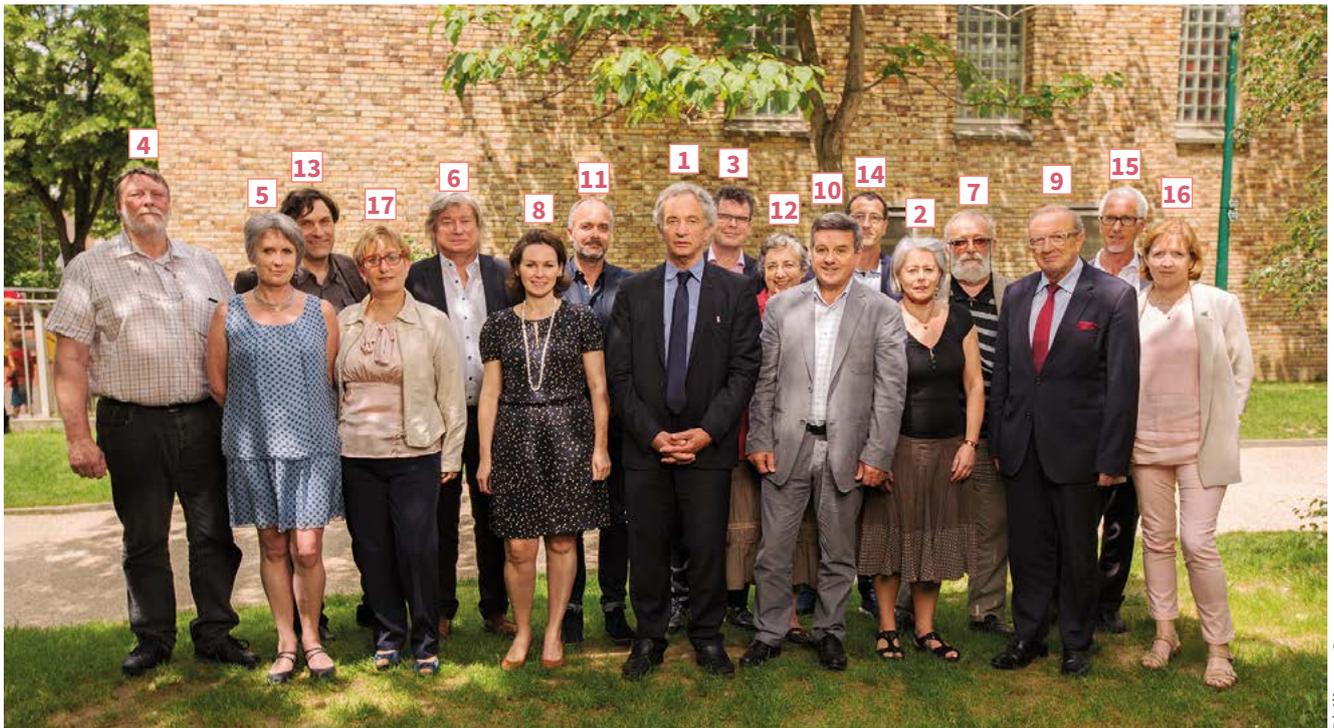
auprès des enfants accompagnés ou accueillis dans tous types d'établissements ou services du secteur socio-médico-éducatif, mais également des magistrats de l'enfance et de la jeunesse, et des professionnels des services de l'aide sociale à l'enfance au sein des conseils départementaux.

La poursuite de l'action de la CNAPE dans les réseaux européens

La CNAPE poursuivra son implication dans les réseaux européens et continuera à soutenir l'action d'Eurochild pour contribuer à l'effectivité de la CIDE en Europe.



LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA CNAPE



Philippe Gueguen

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31.12.2016)

Président

- 1** Daniel **Cadoux**
Préfet de région honoraire, Avocat

Vice-présidents

- 2** Marie-France **Bernard**
Déléguée Famille d'Adessadomicile
Josiane **Bigot**
Présidente de THEMIS 67
- 3** Alain **Bouchon**
Directeur général de l'ADSEA 01
- 4** Jean-Marc **Cancel**
Directeur général de l'ADSEA 09
- 5** Bérengère **Tailleux**
Présidente du CNDPF

Secrétaire général

- 6** Roland **Harlaux**
Président d'Oberholz 67

Trésorier

- 7** Patrick **Caissial**
Président de REALISE 54

Président du Conseil d'Orientation

- Didier **Botteaux**
Directeur général d'Oberholz 67

Administrateurs

- 8** Bénédicte **Aubert**
Présidente de l'ANPF
Denis **Benainous**
Président de la FN3S
- 9** Michel **Caron**
Président de l'ALEFPA 59
- 10** Jean-Marc **Chapus**
Président de la Sauvegarde 13
*Représenté ce jour-ci par son suppléant
Daniel Carlais, directeur général de la
Sauvegarde 13*
- 11** Jocelyne **Chenevier Le Moigne**
Présidente de l'ASEANC 98
- 12** Cyril **Durand**
Directeur général de l'ADSEA 44
- 13** Chantal **Laureau**
Coordinatrice du Centre de
Mémoire d'ATD Quart Monde

- 14** Marc **Legras**
Administrateur de l'UNAPP
Jean-François **Minet**
Directeur de territoire
de l'AFEJI 59

- 15** Jean-Jacques **Penaud**
Administrateur de l'ADSEA 69
Bruno **Piastrelli**
Directeur général de l'ACTIF 34

- 16** Marie-France **Sittler**
Vice-présidente du CNAEMO
René **Turiaf**
Directeur général de l'Enfance
Catalane 66
Jean-Luc **Viaux**
Président des Nids 76

- 17** Laëtitia **Zampese**
Directrice générale
de l'ADSEAO 60

LES DIRECTIONS RÉGIONALES

(au 31.12.2016)



CNAPE Alsace

OBERHOLZ
Route de Neuwiller – BP 32
67330 BOUXWILLER
Tél. : 03 88 71 39 40
Email : foyer.oberholz@wanadoo.fr

Délégué régional
Didier Botteaux

CNAPE Auvergne

ADSEA 03
Les Portes d'Auvergne
42, rue de la République
03000 AVERMES
Tél. : 04 70 44 90 57
Email : siege@adsea03.fr

Délégué régional
Michel Breton

CNAPE Normandie

A.A.J.B
Route d'Aunay – Le Mesnil
14111 LOUVIGNY
Tél. : 02 3129 18 80
Email : aajb@aajb.asso.fr
www.aajb.fr

Délégué régional
Bertrand Henry

CNAPE Champagne-Ardenne

ASAES 51
Direction Générale
34, Grande Rue
51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 79 85 60

Délégué régional
Philippe Colautti

CNAPE Île-de-France

ADSEA 77
2bis, Rue Saint Louis
77000 MELUN
Tél. : 01 60 68 38 36
www.adsea77.fr

Délégué régional
Jean-Michel Tavan

**CNAPE Limousin
Poitou-Charente**

ASSOCIATION ESPACE FAMILIAL
13, Avenue du Président Wilson
87700 AIXE SUR VIENNE
Tél. : 05 55 36 11 88
Email : aefbr@wanadoo.fr

Délégué régional
Christian Garic

CNAPE Languedoc-Roussillon

APEA 34
59, avenue de Fes
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 42 66 44

Déléguée régionale
Edith Devée

CNAPE Lorraine

REALISE
4, boulevard du Maréchal Lyautey
54600 VILLERS-LES-NANCY
Tél. : 03 83 41 50 72
www.realise.asso.fr

Délégué régional
Jacques Le Petit

CNAPE Midi-Pyrénées

Sauvegarde de l'Enfance
60, Avenue Beausoleil
82000 MONTAUBAN
Tél. : 05 63 21 12 12

Délégué régional
Jean-Louis Losson

CNAPE Nord-Pas de Calais

La Sauvegarde du Nord
Centre Vauban
199-201, Rue Colbert
59045 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 06 77 50
Email : contact@
lasauvegardedunord.fr
www.lasauvegardedunord.fr

Délégué régional
Cyriaque Cacheux,
Remplacé en 2017 par
Alexandra Wieriez

**CNAPE
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ADSEA 04
13, Boulevard Victor Hugo
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. : 04 92 36 71 71

Délégué régional
Damien Scano

CNAPE Rhône-Alpes

Sauvegarde 42
94, Rue Gabriel Péri
42100 SAINT ETIENNE
Tél. : 04 77 32 72 45
www.sauvegarde42.fr

Délégué régional
Louis Penot
Remplacé en 2017 par
Matthieu Thiebault

CNAPE DOM TOM

AGSEA de Guadeloupe
IME Les Gommiers
BP 22
97113 GOURBEYRE
Tél. : 05 90 81 24 07

Déléguée régionale
Roberte Hamousin-Metregiste

LES ASSOCIATIONS

> Alsace

ASSOCIATION ARSEA 67

BP 10922
67029 STRASBOURG CEDEX 1
Tél: 03 88 43 02 50
Email: accueil.direction@arsea.fr

ASSOCIATION OBERHOLZ

Route de Neuwiller
BP 32
67330 BOUXWILLER
Tél: 03 88 71 39 40
Email: foyer.oberholz@wanadoo.fr

ASSOCIATION THEMIS 67

24 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG
Tél: 03 88 24 84 00
Email: association67@themis.asso.fr

> Aquitaine

ASSOCIATION ADIAPH 33

97, Avenue Thiers
33100 BORDEAUX BASTIDE
Tél: 05 56 69 07 54
Email: Siege@adiaph.fr

ASSOCIATION ADSEA 24

78, Rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél: 05 53 45 60 80
Email: dg.adsea24@orange.fr

ASSOCIATION IDB 33

181, Rue Saint François Xavier
33170 GRADIGNAN
Tél: 05 56 75 78 78
Email: vlepront@institut-don-bosco.fr

ASSOCIATION OREAG 33

85, rue de Ségur
33000 BORDEAUX
Tél: 05 56 96 30 21
Email: direction.generale@oreag.org

ASSOCIATION NEO 47

2, rue Macayran
47550 BOË
Tél: 05 53 48 16 10
Email: accueil@sauve-garde.fr

> Auvergne

ASSOCIATION ADSEA 03

Les Portes d'Avermes
42, rue de la République
03000 AVERMES
Tél: 04 70 44 90 57
Email: siege@adsea03.fr

ASSOCIATION ADSEA 15

2, rue de la Fromental
15000 AURILLAC
Tél: 04 71 48 21 15
Email: siege@adsea15.fr

ASSOCIATION ADSEA 63

12, Boulevard Pochet Lagaye
Résidence des Confisiers
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél: 04 73 41 31 73
Email: association.adsea63@orange.fr

ASSOCIATION ASEA 43

53bis, Chemin de Gendriac
Mons
43000 LE PUY EN VELAY
Tél: 04 71 02 24 77
Email: siegesocial@asea43.org
www.asea43.org

ASSOCIATION LE CAP 03

87ter, Boulevard de Courtais
03100 MONTLUCON
Tél: 04 70 05 72 34
Email: directiongenerale@asso-lecap.com

> Basse-Normandie

ASSOCIATION ACSEA 14

1, Impasse des Ormes
CS 80070
14200 HEROUVILLES SAINT CLAIR
Tél: 02 31 47 00 00
Email: acsea@acsea.asso.fr
www.acsea.asso.fr

ASSOCIATION ADSEA 61

6, rue Anne-Marie Javouhey
BP 145
61005 ALENCON Cedex
Tél: 02 33 80 65 40
Email: accueil.siege@adseao.fr

ASSOCIATION ADSEA 50

64, rue de la Marne
50000 SAINT LO
Tél: 02 33 72 60 20
Email: dg@adseam.asso.fr
www.adseam.asso.fr

ASSOCIATION AAJB 14

Route d'Aunay - Le Mesnil
BP 82
14111 LOUVIGNY
Tél: 02 31 29 18 80
Email: aajb@aajb.asso.fr

ASSOCIATION Clos Saint Joseph

8, rue des Moulins
BP 10
14320 SAINT ANDRE SUR ORNE
Tél: 02 31 15 29 80
Email: acj.saintandre@wanadoo.fr

ASSOCIATION ALL 61

Rue Bernard Palissy
61100 FLERS
Tél: 02 33 62 25 40
Email: accueil.siege@all-asso.fr

> Bourgogne**ASSOCIATION ACODEGE 21**

2, rue Gagnereaux
BP 61402
21014 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 28 88 28
Email: acodege@acodege.asso.fr

ASSOCIATION ADSEA 58

21, rue du Rivage
BP 20
58019 NEVERS Cedex
Tél: 03 86 61 38 79
Email: siegesocial@adsea-nievre.fr

ASSOCIATION SAUVEGARDE 71

18, quai Gambetta
71100 CHALON sur SAONE
Tél: 03 85 90 05 90
Email: direction.generale@
sauvegarde71.fr

> Bretagne**ASSOCIATION DIAGRAMA 35**

La Lande de Tramiguen
35850 GEVEZE
Tél: 02 99 69 02 79
Email: association@
associationdiagrama.org

ASSOCIATION SAUVEGARDE 56

33 cours de Chazelles
BP 20347
56103 LORIENT CEDEX
Tél: 02 97 36 19 70
Email: association@sauvegarde56.org

ASSOCIATION SEA 35

Parc d'Affaires la Bretèche
Bâtiment A3
35760 SAINT GREGOIRE
Tél: 02 99 77 31 13
Email: sea-siege@sea35.org

ASSOCIATION ADSEA 29

14, rue de Maupertuis
29200 BREST
Tél: 02 98 42 19 42
Email: dg@adsea29.org
www.adsea29.org

> Centre**ASSOCIATION ADIASEAA 36**

8, Rue de Robinson
36130 DEOLS
Tél: 02 54 34 19 26
Email: adiasaaa36@wanadoo.fr

ASSOCIATION ADSEA 28

35, avenue de la Paix
28300 LEVES
Tél: 02 37 21 29 16
Email: sauvegarde.28@adsea28.org
www.adsea28.org

> Champagne-Ardenne**ASSOCIATION AASEA 10**

Domaine de l'Essor
10430 ROSIERES
Tél: 03 25 45 16 39
Email: aasea@aase.asso.fr
www.aasea.org

ASSOCIATION AAJA 10

63, rue Etienne Pédron
BP 3053
10012 TROYES CEDEX
Tél: 03 25 81 11 00
Email: contact@aj-aube.org

ASSOCIATION ASAES 51

Direction Générale
34, Grande Rue
51430 BEZANNES
Tél: 03 26 79 85 60
Email: direction.generale@
sauvegarde51.fr

ASSOCIATION GAPEF 08

8, rue de Clèves
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél: 03 24 41 46 41
Email: direction.generale@
sauvegarde08.fr

> Franche-Comté**ASSOCIATION ADIJ 90**

30, rue François Mitterrand
90800 BAVILLIERS
Tél: 03 84 55 94 00
Email: siege.social@adij90.org
www.adij90.org

ASSOCIATION ASEA 39

5, avenue Henri Grenat
39000 LONS LE SAUNIER
Tél: 03 84 47 40 50
Email: aseaj@wanadoo.fr

ASSOCIATION ASEA 25

Centre La Grange la Dame
6, rue Bois la Dame
25200 MONTBELIARD
Tél: 03 81 94 43 57
Email: aseapm@wanadoo.fr

ASSOCIATION AHSSEA 70

Le Château
Rue Marcel Rozard - BP 20119
70002 FROTEY LES VESOUL
Tél: 03 84 97 14 50
Email: ahssea.dg@wanadoo.fr

ASSOCIATION OJEVIM 39

Centre Social
2, rue de Pavigny
39000 LONS LE SAUNIER
Email: contact@ojevim.fr

> Haute-Normandie**ASSOCIATION ADAEA 27**

2, rue Arsène Meunier
BP 464
27004 EVREUX CEDEX
Tél: 02 32 39 79 60
Email: jean-pierre.mahier@adaea-27.com

ASSOCIATION Les Nids 76

27, rue du Maréchal Juin
BP 176
76135 MONT SAINT AIGNAN
Tél: 02 35 76 80 09
Email: siege.social@lesnids.fr

> Ile-de-France**ASSOCIATION ADSEA 77**

2 bis, rue Saint-Louis
77000 MELUN
Tél: 01 60 68 38 36
Email: dg@adsea77.asso.fr

ASSOCIATION AOS 75

9, Cours des Petites écuries
75010 PARIS
Tél: 01 43 46 76 23
Email: direction.generale@
olgaspitzer.asso.fr

ASSOCIATION CITHEA 75

21, rue Alexandre Dumas
75011 PARIS
Tél: 01 75 42 12 80

ASSOCIATION FFBS 91

Château de Sillery
91360 EPINAY-SUR-ORGE
Tél: 01 69 74 17 10
Email: ffbs@ffbs-sillery.com

ASSOCIATION HEVEA 95

31-33, rue de Maurecourt
95280 JOUY LE MOUTIER
Tél: 01 34 43 12 92
Email: siege.social@hevea-asso.fr

**ASSOCIATION INSERTION et
ALTERNATIVES 75**

102, rue Amelot
75011 PARIS
Tél: 01 58 30 55 55
Email: dg.ia@groupe-sos.org
www.groupe-sos.org

ASSOCIATION La Bienvenue

3, rue Jean-François Lépine
75018 PARIS
Tél: 01 46 07 74 72
Email: direction.generale@
labienvenue.com

ASSOCIATION LA BRECHE 77

47, rue Pasteur
BP 30
77680 ROISSY EN BRIE
Tél: 01 60 28 42 66
Email: la.breche@wanadoo.fr

ASSOCIATION SEAY 78

9 bis, avenue Jean-Jaurès
78000 VERSAILLES
Tél: 01 39 23 19 19
Email: sauvegardeyvelines@seay.
asso.fr
www.seay.asso.fr

> Languedoc-Roussillon**ASSOCIATION ACTIF 34**

259, avenue de Melgueil
BP 3
34280 LA GRANDE MOTTE
Tél: 04 67 29 04 67
Email: actif@actif-online.com
www.actif-online.com

ASSOCIATION ADPEP 66

10, rue paul sejourne
66360 TOULOUSE
Tél: 04 68 62 26 21
Email: adpep@pep66.org

ASSOCIATION ADSEA 66

Famille & Maison Verte
10, rue des Carignans
66000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 50 87 94
Email: adsea66@wanadoo.fr

ASSOCIATION APEA 34

59, avenue de Fes
34080 MONTPELLIER
Tél: 04 67 42 66 44
Email: anne-sophie.lambert@apea.
asso.fr
www.apea34.fr

ASSOCIATION CSEB 34

35, rue de Rocagel
34536 BEZIERS CEDEX
Tél: 04 67 09 12 12
Email: direction@cseb-beziers.com

ASSOCIATION Enfance Catalane 66

43, rue Paul Rubens
66000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 84 50 03
Email: enfance-catalane@orange.fr

> Limousin**ASSOCIATION ASEA 19**

7, rue Daniel de Cosnac
Espace Jeanne-Marie Boyer - BP
50002
19100 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Tél: 05 55 88 91 00
Email: siege@aseac19.fr

ASSOCIATION ADPPJ 87

31, Avenue Baudin
87000 LIMOGES
Tél: 05 55 10 34 00
Email: adppj@adppj87.fr
www.adppj.fr

ASSOCIATION ALSEA 87

52 bis, avenue Garibaldi
87000 LIMOGES
Tél: 05 55 77 65 85
Email: direction@alsea87.fr

ASSOCIATION AECJF 23

8, avenue Charles de Gaulle
CS 90012
23001 GUERET CEDEX
Tél: 05 55 41 82 34
Email: e.direction@aecjf23.com

ASSOCIATION ESPACE FAMILIAL 87

71, Route de Périgueux
87170 ISLE
Tél: 05 55 36 11 80
Email: aefbr@wanadoo.fr

ASSOCIATION Providence 19

11, Boulevard Jules Ferry
19100 BRIVE LA GAILLARDE

ASSOCIATION AFACL 87

Les amis du F.E.C.L.
50, rue Croix Verte
87000 LIMOGES
Tél: 05 55 32 21 02
Email: fecl.zeza-redon@orange.fr

ASSOCIATION MSA 19

Le Bourg
19160 LIGINIAC
Tél: 05 55 93 42 85
Email: jourde.nadine@limousin.msa.fr

> Lorraine**ASSOCIATION AVSEA 88**

19, rue du Côteau
88000 DOGNEVILLE
Tél: 03 29 34 45 42
Email: direction.generale@avsea88.com
www.avsea.org

ASSOCIATION AMSEAA 55

Rue du Clos de Jardin Fontaine
Thierville
BP 40019
55101 VERDUN Cedex
Tél: 03 29 86 09 90
Email: amseaa@orange.fr
www.amseaa.org

ASSOCIATION CMSEA 57

47, rue Dupont des Loges
BP 10271
57006 METZ Cedex
Tél: 03 87 75 40 28
Email: servicecentral@cmsea.asso.fr
www.cmsea.asso.fr

ASSOCIATION REALISE 54

4, Boulevard du Maréchal Lyautey
54600 VILLERS LES NANCY
Tél: 03 83 41 50 72
Email: association.realise@realise.asso.fr

ASSOCIATION SELIA 88

981, Route Forestière du Paradis
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Tél: 03 29 58 91 10
Email: contact@selia-asso.fr

> Midi-Pyrénées**ASSOCIATION ADES EUROPE**

Lieu Dit «LE PITARLET»
RN 117
09160 PRAT BONREPAUX
Tél: 05 61 96 19 65
Email: adeseurope@wanadoo.fr

ASSOCIATION ADSEA 09

7, rue de Loumet
CS 50065
09102 PAMIERS CEDEX
Tél: 05 61 67 94 00
Email: adsea09@orange.fr

ASSOCIATION Accueil et Famille 31

5, rue Champêtre
31300 TOULOUSE
Tél: 05 62 48 59 59
Email: info-af@neohumanys.org

ASSOCIATION AEP LA LANDELLE 81

La Landelle
81700 PALLEVILLE
Tél: 05 63 82 10 00
Email: contact@lalandelle.org

ASSOCIATION AEV 31

169, route de Seysses
31000 TOULOUSE
Tél: 05 62 87 87 20
Email: sctd.levtlse@orange.fr

ASSOCIATION ANRAS 31

3, Chemin du Chêne Vert
31130 FLOURENS
Tél: 05 62 74 81 50
Email: siege-social@anras.fr

ASSOCIATION Sainte Marie 81

36, Rue Meyer
81200 MAZAMET
Tél: 05 63 61 10 36
Email: accueil@mecs-mazamet.fr

ASSOCIATION ELABORE 81

AURIOLE
81360 ARIFAT
Tél: 06 53 70 40 10
Email: luc.leb@wanadoo.fr

ASSOCIATION La Grande Allée 31

1, Allée Frédéric Mistral
31400 TOULOUSE
Tél: 05 62 26 95 55
Email: l.vayssettes@lagrandeallee.fr

ASSOCIATION PEA 31

33 bis, avenue Jean Rieux
31500 TOULOUSE
Tél: 05 62 71 84 54
Email: pea@pea.asso.fr
www.pea.asso.fr

ASSOCIATION SEA 31

56, chemin de Gabardie
31000 TOULOUSE
Tél: 05 62 26 45 65
Email: sauvegarde31@free.fr
www.sauvegarde31.org

ASSOCIATION SEA 82

60, avenue Beausoleil
BP 763
82013 MONTAUBAN
Tél: 05 63 21 12 12
Email: accueil@adsea82.fr

> Nord-Pas-de-Calais**ASSOCIATION ABCD 62**

210, rue de Dunkerque
BP 50098
62502 SAINT-OMER CEDEX
Tél: 03 66 10 01 00
Email: secretariat.siege@abcd.asso.fr
www.asso.nordnet.fr/abcd

ASSOCIATION ADAE 62

16, boulevard Carnot
CS 60201
62004 ARRAS Cedex
Tél: 03 21 71 30 79
Email: adae.62@wanadoo.fr

ASSOCIATION AFEJI 59

26, rue de l'Esplanade
BP 5307
59379 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 59 99 10
Email: afeji@afeji.org
www.afeji.org

ASSOCIATION AGSS 59

144, rue du Molinel
CS 92017
59012 LILLE CEDEX
Tél: 03 20 54 03 04
Email: lmannarino@agss.fr

ASSOCIATION ALEFPA 59

Centre Vauban - Entrée Namur
199/201, rue Colbert - BP 72
59003 LILLE
Tél: 03 28 38 09 40
Email: contact@alefpa.asso.fr

ASSOCIATION APSN

112, rue d'Arras
BP 473
59021 LILLE CEDEX
Tél: 03 20 16 81 40
Email: secretariat@apsn-prev.fr

ASSOCIATION AAE 59

41, rue du Fort Louis
BP 79014
59951 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 29 22 70
Email: aaedg@aaedk.org

ASSOCIATION Alter égaux 59

26, avenue de Saint Amand
59300 VALENCIENNES
Tél: 03 27 28 05 20
Email: alter-egaux@alter-egaux.fr

ASSOCIATION La Sauvegarde du Nord 59

Centre Vauban
199 - 201, rue Colbert
59045 LILLE Cedex
Tél: 03 20 06 77 50
Email: contact@lasauvegardedunord.fr
www.lasauvegardedunord.org

ASSOCIATION SPRENE 59

169, rue L'Abbé Bonpain
BP 56008
59706 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél: 03 20 55 48 80
Email: siege.social@sprene.fr

> Provence-Alpes-Côte d'Azur**ASSOCIATION ADSEA 04**

13, Boulevard Victor Hugo
04000 DIGNE LES BAINS
Tél: 04 92 36 71 71
Email: siege@adsea04.fr

ASSOCIATION ADSEAV 83

Valespace - Bât 2 - RDC
235, Avenue Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE DU VAR
Tél: 04 98 16 33 00
Email: siege@adsea83.com
www.adseaav.fr

ASSOCIATION ADVSEA 84

12, Avenue Saint Ruf
84000 AVIGNON
Tél: 04 90 80 63 80
Email: siege@advsea84.asso.fr

ASSOCIATION Montjoye 06

6, avenue Edith Cavell
06000 NICE
Tél: 04 92 00 24 50
Email: siege@montjoye.org
www.montjoye.asso.fr

ASSOCIATION ADSEA 13

135 bd de Ste-Marguerite
13009 MARSEILLE
Tél: 04 91 74 00 16
Email: sauvegarde13@sauvegarde13.org
www.sauvegarde13.org

> Pays-de-la-Loire**ASSOCIATION ADSEA 44**

168, route de Sainte Luce
BP 11924
44319 NANTES CEDEX 3
Tél: 02 40 49 67 39
Email: directiongenerale@adsea44.asso.fr

ASSOCIATION AREAMS

Chemin de la Pairette
BP 163
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél: 02 51 05 33 59
Email: contact@areams.fr
www.areams.fr

ASSOCIATION ASEA 49

46 route du Plessis Grammoire
BP 20104
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU
Tél: 02 41 68 65 65
Email: direction@asea49.asso.fr

ASSOCIATION Sauvegarde Mayenne

Sarthe
52, rue de Beaugé
72000 LE MANS
Tél: 02 43 39 28 30
Fax: 02 43 39 28 39
Email: dg@sms.asso.fr

> Picardie**ASSOCIATION ADSEA 02**

2 bis, avenue Gambetta
02000 LAON
Tél: 03 23 23 24 66
Email: adsea.laon@wanadoo.fr

ASSOCIATION ADSEA 60

172, Avenue Marceau Dassault
Entrée B
60000 BEAUVAIS
Tél: 03 44 06 04 04
Email: siege.secretariat@adseo.asso.fr

> Poitou-Charentes**ASSOCIATION ADSEA 86**

8, Allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES
Tél: 05 49 61 06 00
Email: contact@adsea86.fr
www.membres.lycos.fr/adseavienne

ASSOCIATION ADSEA 17

5, Place Dorléac
17300 ROCHEFORT SUR MER
Tél: 05 46 88 89 89
Email: direction-generale@adsea-17-lp.fr

ASSOCIATION REBONDS

25, Avenue du Général Marigny
BP 50314
79143 CERIZAY CEDEX
Tél: 05 49 80 65 80
Email: contact@rebonds.info
www.rebonds.info

ASSOCIATION NH 86

NOUVEL HORIZON
Bramme Faim
BP 02
86150 LE VIGEANT
Tél: 05 45 21 62 11

> Rhône-Alpes

ASSOCIATION ADSEA 42

94, rue Gabriel Péri
42100 SAINT ETIENNE
Tél: 04 77 32 72 45
Fax: 04 77 32 83 81
Email: directiongenerale@sauvegarde42.fr
www.adsea42.org

ASSOCIATION ADAEAR 69

43, Cours de la Liberté
69003 LYON
Tél: 04 78 62 96 25
Email: dg@adaear.org

ASSOCIATION ADSEA 01

526, rue Paul Verlaine
01960 PERONNAS
Tél: 04 74 32 55 91
Email: siege.adsea@sauvegarde01.fr
www.sauvegarde01.fr

ASSOCIATION ADSEA 07

18, avenue de Chomérac
BP 226
07002 PRIVAS
Tél: 04 75 66 90 00
Email: contact@adsea07.org

ASSOCIATION ANEF 42

67, rue de Terrenoire
42100 SAINT-ETIENNE
Tél: 04 77 34 43 45
Email: association@anefloire.fr

ASSOCIATION CODASE 38

21, rue Anatole France
38100 GRENOBLE
Tél: 04 76 84 21 90
Email: info@codase.org
www.codase.org

ASSOCIATION PRADO 69

200, rue du Prado
69270 Fontaines Saint Martin
Tél: 04 72 42 11 22
Fax: 04 72 42 11 29
Email: crenoud@prado.asso.fr

ASSOCIATION SAUVEGARDE 69

16 rue Nicolaï
69007 LYON
Tél: 04 37 65 21 21
Email: direction.generale@adsea69.fr

ASSOCIATION ADSEA 38

15, Boulevard Paul Langevin
BP 70016
38601 FONTAINE CEDEX
Tél: 04 76 49 73 54
Email: sauvegarde@sea38.org

ASSOCIATION SEAD 26

7-9, rue Lesage
26000 VALENCE
Tél: 04 75 82 19 00
Email: scag@adsea26.org

ASSOCIATION SLEA 69

14, Rue de Montbrillant
69416 LYON CEDEX 03
Tél: 04 78 24 03 11
Email: slea@slea.asso.fr

> DOM-TOM

ASSOCIATION AAPEJ 97

Centre d'Affaires Cap Savanna
12, rue Jules Thirel - Bât C - 2ème
Etage
97460 SAINT PAUL
Tél: 02 62 27 53 74
Email: aapej@aapej.re

ASSOCIATION ASEANC 98

9, rue Pierre Jeannin
98800 NOUMEA - Nouvelle Calédonie
Tél: 06 87 28 63 88
Email: asea-ncpresidence@asea.nc

ASSOCIATION Guadeloupe

IME Les Gommiers
BP 22
97113 GOURBEYRE
Tél: 05 90 81 24 07
Email: ime.gommiers@wanadoo.fr

ASSOCIATION AMSEA 97

Fonds d'Or
97224 DUCOS - Martinique
Tél: 05 96 56 36 00
Email: caefp@wanadoo.fr

ASSOCIATION APISEG 97

Immeuble Houële
Rue Ferdinand Forest - BP 2457
97122 JARRY CEDEX
Tél: 05 90 83 56 38
Email: apiseg@apiseg.fr

ASSOCIATION Maluana 97

32, rue Maurice Ravel
97310 KOUROU
Tél: 05 94 32 16 00
Email: contact@cieldecase.fr

LES MOUVEMENTS

Adessadomicile Fédération nationale

40, rue Gabriel Crié
92240 MALAKOFF
Tél: 01 40 84 68 68
Email : contact@adessadomicile.org
www.adessadomicile.org

Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP)

110, Avenue Philippe Auguste
75011 PARIS
Email : siege@anpc.eu

Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS)

1057, Avenue Clément Ader
ZI Nord
13340 ROGNAC
Tél: 04 42 78 64 07
www.anmeecs.fr

Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ)

39 bis, Route de Cugnaux
31300 TOULOUSE
Email : anpaej-association@orange.fr
www.anpaej.fr

Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF)

63 rue de Provence
75009 PARIS - France
Tel : 01 42 80 21 21
Email : anpf@anpf-asso.org
www.anpf-asso.org

Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert (CNAEMO)

54, rue des Eaux
59000 LILLE
Tel : 09 82 35 41 31
Email : contact@cnaemo.com
www.cnaemo.com

Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF)

118, rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
www.cndpf.info

Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENA AH)

Association THEMIS
24, Rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG
Email : contact@fenaah.fr
www.fenaah.fr

Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'accueil (FNLV)

118 Rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
Email : porteouverte46@wanadoo.fr
www.fnlv.org

Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S)

60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX
Tel : 05 56 24 96 16
Email : fn3s@wanadoo.fr
www.fn3s.fr

Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité (UNAPP)

118 Rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
Email : contact@unapp.net
www.unapp.oxatis.com

ATD QUART MONDE

63, rue Beaumarchais
93100 MONTREUIL
Tel. : 01 42 46 81 95
www.atd-quartmonde.fr

L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE (au 31.12.2016)



Philippe Gueguen

Au centre : **Fabienne Quiriau** directrice générale

De gauche à droite : **Sophie Bourgeois** conseillère technique Europe et Vie des associations ; **Laurence Rambour** responsable pôle médico-social ; **Eric Leguay** comptable ; **Hélène Tellier** graphiste-maquettiste ; **Audrey Pallez** responsable pôle justice des mineurs ; **Maël Coutand** chargé de communication jusqu'en décembre 2016 ; **Gilles Davaine** directeur administratif et financier ; **Patricia Dos Santos** secrétaire de direction ; **Laure Sourmais** responsable pôle protection de l'enfance

NOUS CONTACTER

Fabienne Quiriau : adressez votre e-mail à Patricia Dos Santos qui fera suivre

Patricia Dos Santos : secretariat@cnape.fr

Sophie Bourgeois : s.bourgeois@cnape.fr

Laurence Rambour : l.rambour@cnape.fr

Eric Leguay : e.leguay@cnape.fr

Hélène Tellier : h.tellier@cnape.fr

Audrey Pallez : a.pallez@cnape.fr

Gilles Davaine : g.davaine@cnape.fr

Laure Sourmais : l.sourmais@cnape.fr

Marie-Charlotte Lannière chargée de communication depuis mars 2017 : mc.lanniere@cnape.fr

BILAN

L'analyse de la structure du bilan

Le total du bilan s'élève à 964 927 €. Le **haut de bilan** est un des éléments forts de la solidité et la stabilité financière de la CNAPE et fait ressortir un fonds de roulement élevé de 524 049 € (solde entre les ressources stables et les immobilisations nettes d'amortissements et provisions). Les ressources stables sont exclusivement constituées de fonds propres, sans dette bancaire et sans dette à plus d'un an ; cela traduit l'indépendance financière de la CNAPE.

Les différents investissements sont autofinancés (économie des coûts d'emprunts), sachant que l'activité de services d'une tête de réseau ne nécessite pas un volume important d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les immobilisations financières correspondent à la souscription de parts B du Crédit Coopératif.

Le **bas de bilan** fait quant à lui apparaître un besoin de fonds de roulement négatif (-85 487 €), signifiant que les ressources à court terme (générées par l'activité) couvrent les besoins à court terme de l'activité (avances et créances). Les dettes sont par ailleurs faibles, majoritairement constituées de dettes fiscales et sociales, réglées normalement début 2017.

Le règlement à bonne échéance des cotisations des adhérents génère des disponibilités permettant à la CNAPE de n'avoir que très peu recours au crédit fournisseurs.

La **trésorerie**, consolidée par le bon niveau de fonds propres et par un besoin en fonds de roulement négatif est pour sa plus grande partie placée à moyen terme, dans des placements sans risques, générant toutefois des rendements financiers supérieurs aux comptes sur livrets. La trésorerie (valeurs mobilières de placement et disponibilités moins dettes financières à court terme) couvre 50% des charges d'exploitation.

L'analyse de l'évolution du bilan

Le bilan évolue à la hausse entre 2015 et 2016 (+11 %) et l'étude des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

A l'Actif

La valeur d'**Actif immobilisé** net augmente légèrement du fait de travaux nécessaires d'agencement des locaux du siège. Le montant de l'**Actif circulant** évolue à la hausse, essentiellement par une augmentation du montant global disponibilités/valeurs mobilières de placement et, dans une moindre mesure, par une augmentation des créances. L'évolution «en miroir» des lignes disponibilités et valeurs mobilières de placement est due à la souscription d'un contrat de capitalisation. L'augmentation des créances est générée par le partenariat media et le produit d'une convention, en attente de règlement au début de l'exercice 2017.

BILAN

ACTIF	2016	2015	PASSIF	2016	2015
Actif immobilisé	275 927	<i>261 826</i>	Fonds propres	761 555	<i>688 454</i>
Immobilisations incorporelles	4 556	<i>6 217</i>	Fonds associatif sans droit de reprise	500 000	0
			Réserves	298	497
Immobilisations corporelles	54 305	<i>40 419</i>	Report à nouveau	188 156	495 082
			Résultat de l'exercice	73 101	192 875
Immobilisations financières	217 066	<i>215 190</i>	Provisions et fonds dédiés	38 421	<i>39 098</i>
Actif circulant	689 000	<i>609 972</i>	Provisions pour charges	37 753	29 430
Avances et acomptes	5 785	<i>4 985</i>	Fonds dédiés	668	9 668
Créances	58 257	<i>39 209</i>	Emprunts et dettes	164 951	<i>144 246</i>
Valeurs mobilières de placement	457 954	<i>251 656</i>	Emprunts et dettes	0	897
			Fournisseurs et comptes rattachés	24 712	10 606
Disponibilités	151 582	<i>298 863</i>	Dettes fiscales et sociales	106 142	97 941
Charges constatées d'avance	15 422	<i>15 259</i>	Autres dettes	33 217	34 535
			Produits constatés d'avance	880	267
TOTAL	964 927	<i>871 798</i>	TOTAL	964 927	<i>871 798</i>

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Au Passif

Les **Fonds propres** sont confortés du montant du résultat de l'exercice.

La variation interne des **Provisions et fonds dédiés** tient à l'ajustement des provisions (cotisations douteuses, risque contentieux et frais d'assemblée générale)

d'une part, et à l'utilisation du fonds dédié pour financer l'outil de communication positive (fonds de l'interfédération MJPM), d'autre part.

Le montant des **Dettes à court terme** évolue légèrement à la hausse par une augmentation

des comptes fournisseurs et comptes rattachés (volume de factures à régler au 31 décembre supérieur à celui de l'exercice précédent) et dettes fiscales et sociales (en cohérence avec l'évolution de la masse salariale).

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES	Budget 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2015
60 - Achats (consommables)	12 500	14 828	11 433
61 - Services extérieurs (loyers, séminaires, maintenance)	116 680	122 512	110 133
62 - Autres services extérieurs	218 700	222 890	204 316
63 - Impôts et taxes	42 550	42 365	38 620
64 - Charges de personnel	738 589	744 901	668 708
65 - Autres charges de gestion courante (vie associative, cotisations)	16 000	10 332	15 226
68 - Dotations aux amortissements et provisions	51 000	61 683	46 854
TOTAL	1 196 019	1 219 511	<i>1 095 290</i>

COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice 2016 présentent un **résultat excédentaire d'un montant de 73 101 €**. Le rapprochement avec le budget à l'équilibre, d'un montant de 1 196 019 €, voté par l'assemblée générale du 13 mai 2016, donne les enseignements suivants.

Les charges

Les charges sont réalisées dans leur globalité à hauteur de **1 219 511 €** et dépassent légèrement le budget de 23 492 € (+2 %). Les écarts des différentes lignes sont assez faibles par rapport au budget, en valeur et/ou en pourcentage, démontrant une maîtrise toute particulière des postes de charges.

Les **Services extérieurs (61)** sont marqués par une hausse de 5 832 € (+5 %), due à l'engagement d'une communication positive interfédérale sur la protection juridique des majeurs, financée en totalité par le fonds dédié. Cette charge, dont on retrouve le montant équivalent dans les produits, ne pèse donc pas sur l'exercice.

Les **Autres services extérieurs (62)** sont marqués par une légère hausse de 4 190 € (+2 %), du fait d'un partenariat media (enregistré en charges pour 100% de sa valeur et dont on retrouve l'équivalent en produit, minoré de la TVA) et de la nouvelle identité visuelle de la CNAPE, qui interviendra en 2017. Il convient de relever que cette ligne comptable n'a que peu augmenté grâce aux économies réalisées suite au changement d'imprimeur pour le magazine Forum.

Les **Charges de personnel (64)**, qui représentent 61 % du total des charges, sont maîtrisées, ne variant que très faiblement par rapport au budget (+6 312 €, soit +1 %). Elles intègrent notamment le surcoût lié à la non reconduction d'un CDD fin 2016. La participation bénévole, pour l'essentiel, des intervenants aux journées de formation est valorisée dans l'annexe légale.

Les **Autres charges de gestion courante (65)** sont en baisse de 5 668 € (-35 %) par rapport au budget. Cette évolution correspond à la réalité de la perte sur les cotisations 2015 non recouvrées, qui s'est révélée inférieure au montant provisionné fin 2015 (montant inscrit en charge au budget 2016).

Enfin, les **Dotations aux amortissements et provisions (68)** sont en hausse de 10 684 € (+21 %). Cette évolution est essentiellement liée à la comptabilisation d'une provision sur cotisations (par principe non prévue au stade du budget) et d'une provision pour risque de contentieux, le tout atténué par une dotation aux amortissements inférieure à la prévision budgétaire, qui intégrait le nouveau site internet.

Les produits

Les produits sont réalisés à hauteur de **1 292 612 €**, dépassant l'objectif budgétaire de 96 593 €, soit +8 %. Les variations significatives sont observées sur les lignes suivantes :

Les **Subventions d'exploitation (74)** sont en baisse de 15 000 € (-16 %) par rapport à la prévision. La subvention du ministère de l'Intérieur (prévention de la radicalisation) est très sensiblement inférieure au montant budgété. Situées à un montant global de 77 000 €, les conventions, qui répondent à la commande de rapports et études par la puissance publique, représentent 6 % du total des produits.

PRODUITS	Budget 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2015
70 - Autres produits	0	2 894	2 872
74 - Subventions d'exploitation	92 000	77 000	102 000
75 - Autres produits de gestion courante (cotisations, formations, prestations)	1 053 000	1 148 173	1 132 306
76 - Produits financiers	7 000	10 194	6 099
78 - Reprise sur amortissements et provisions	44 019	53 020	44 888
79 - Transfert de charges	0	1 331	0
TOTAL	1 196 019	1 292 612	1 288 165
RESULTAT	0	73 101	192 875

Les **Autres produits de gestion courante (75)** sont en augmentation, de 95 173 € (+9 %) par rapport au budget. Au sein de cette ligne globale, la hausse provient d'abord de la performance de la ligne des **Cotisations (+6 %)**. Cette progression tient à l'arrivée régulière de nouveaux adhérents, dont les cotisations suivent le barème de montée en charge ; elle doit cependant être appréhendée avec une provision pour cotisations douteuses de 9 206 €. Le volume des cotisations 2016 correspond à 78 % du total des produits. Vient ensuite la performance de la ligne **Formations (+26 532 €)**, relative aux deux événements organisés par la CNAPE, qui ont bénéficié d'une bonne fréquentation. Enfin la performance des **Produits divers de gestion courante (+12 705 €)** intègre notamment un produit Médiassoc supérieur au montant budgété.

Les **Produits financiers (76)** sont en hausse de 3 194 € (+46 %) par rapport à l'objectif budgétaire, grâce à une gestion optimisée de la trésorerie dans un contexte de baisse continue de rendement des placements.

Les comptes de **Reprises sur amortissements et provisions (78)** dépassent le budget de 9 001 € (+20 %), en lien avec l'écriture relative au fonds dédié (voir commentaire du compte 61). Les autres écritures sont conformes aux montants provisionnés fin 2015.

En conclusion

Le résultat comptable s'élève à 73 101 €. Il faut cependant souligner que le budget 2016 n'intégrait que 50 % des charges du plan de développement de la communication adopté par le conseil d'administration du 24 juin 2016, dont le niveau d'engagement s'élevait à 92 000 € pour 2016. Une analyse du détail des charges de ce plan de communication révèle que seuls 51 000 € ont véritablement été engagés au 31 décembre. Le résultat 2016 est donc autant dû au décalage de mise en œuvre du plan de communication qu'à la performance des produits. **Ainsi retraité de ce décalage de mise en œuvre (41 000 €), le résultat serait en réalité plus proche de 30 000 €, montant conforme aux résultats des exercices précédents,** ce qui confirme par la même occasion la

bonne couverture des charges par le niveau des produits et la capacité de la CNAPE à maintenir l'effort engagé dans ce plan de communication pour soutenir son développement.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont été valorisés en 2016 les temps de représentations et de travail en commission des participants extérieurs et les interventions gratuites dans les formations CNAPE, pour un montant de **124 008 €**, ce qui représente l'équivalent de 10 % des charges annuelles pour lesquelles un financement n'a pas à être mobilisé.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE

CHARGES	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Secours en nature	0	0
Mise à disposition gratuite des biens et services	0	0
Personnel bénévole	124 008	113 977
TOTAL	124 008	113 977

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

PRODUITS	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Bénévolat	110 808	109 177
Prestations en nature	13 200	4 800
Dons en nature	0	0
TOTAL	124 008	113 977

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

ANNEXE LEGALE

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016 totalise un montant de 964 926,58 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 73 100,61 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- » continuité de l'exploitation,
- » indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2016 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

Immobilisations

IMMOBILISATIONS	Montant au 01/01/2016	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2016
Incorporelles				
Logiciels	10 050,26	0	0	10 050,26
SOUS TOTAL	10 050,26	0	0	10 050,26
Corporelles				
Matériel de bureau et informatiques	24 526,28	1 100,00	7 473,69	18 152,59
Mobilier	43 616,11	0	0	43 616,11
Agencements locaux	101 846,02	24 660,00	0	126 506,02
Matériel technique	29 277,53	0	0	29 277,53
SOUS TOTAL	199 265,94	25 760,00	7 473,69	217 552,25
Financières				
Autres immobilisations financières	215 189,95	0	0	215 189,95
SOUS TOTAL	215 189,95	0	0	215 189,95
TOTAL GENERAL	424 506,15	25 760,00	7 473,69	442 792,46

Amortissements

AMORTISSEMENTS	Montant au 01/01/2016	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	3 833,54	1 660,25	0	5 493,79
SOUS TOTAL	3 833,54	1 660,25	0	5 493,79
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et informatiques	19 075,72	2 284,01	7 473,69	13 886,04
Mobilier	43 616,11	0	0	43 616,11
Agencements locaux	80 230,13	5 457,45	0	85 687,58
Matériel technique	15 924,97	4 132,69	0	20 057,66
SOUS TOTAL	158 846,93	11 874,15	7 473,69	163 247,39
TOTAL GENERAL	162 680,47	13 534,40	7 473,69	168 741,18

Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2016 est à échéance à moins d'un an. Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

Provisions

PROVISIONS	Montant au 01/01/2016	Dotations/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2016
Provisions pour risques et charges	15 500,00	21 960,00	15 500,00	21 960,00
Provision pour cotisations douteuses	14 590,00	9 206,00	14 590,00	9 206,00
Provision pour départ en retraite	13 929,95	15 793,17	13 929,95	15 793,17
TOTAL GENERAL	44 019,95	46 959,17	44 019,95	46 959,17

Détail de la provision pour charges : frais d'assemblée générale, frais de déplacement non encore reçus et risque contentieux. Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour cinq associations dont la cotisation n'a pas été reçue, ou incomplètement reçue, au 31 janvier 2016, malgré les différents courriers de relance personnalisés envoyés ou appels téléphoniques au cours de l'exercice. Provision pour départ en retraite : l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 15 793,17 €. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

Charges à payer

Les charges à payer au 31 décembre 2016 concernent :

- » Une provision pour congés payés et charges : 36 637 €
- » Fournisseurs et divers : 21 780 €
- » Honoraires : 6 564 €

Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 31 décembre 2016 concernent :

- » Une convention avec Mediassoc : 15 000 €
- » Un remboursement OPCA : 180 €

Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 15 422 € et concernent le stock de médailles, plaquettes et chemises cartonnées de la CNAPE, de livres (sur l'AGBF édité aux ESF), les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 880,33 € et concernent les abonnements 2017 au magazine Forum et une cotisation d'adhérent.

Réserve pour travaux

L'assemblée générale du 12 mai 2005 a décidé la création d'une réserve pour travaux d'aménagement pour un montant de 20 000 €.

Le conseil d'administration du 23 mars 2006 a engagé une première tranche de travaux pour un montant total de 16 410,48 € et le conseil d'administration du 20 juin 2007 a engagé la deuxième tranche, soldant le reliquat de 3 589,52 €. Sur l'exercice 2016, la part d'amortissement relative à ces travaux s'élève à 198,90 €.

Fonds dédié

La CNAPE tient, par convention écrite signée entre les parties, la comptabilité d'un fonds détenu à parts égales entre la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'UNAPEI (interfédération des mandataires judiciaires). Ce fonds dédié a vocation à financer des actions interfédérales relatives à la promotion de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. En 2016, il a financé un outil numérique de communication positive à insérer sur les sites internet des fédérations.

FONDS DEDIE	Montant au 01/01/2016	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2016
Interfédération MJPM	9 667,68	0	9 000,00	667,68

Fonds associatif sans droit de reprise

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise, portant le report à nouveau à 188 156,10 €.

Engagement hors bilan

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2016 à 1 413,16 €.

Valorisation du bénévolat

Les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2016, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- 】 les temps de représentations et groupes de travail extérieurs (ANESM, CAJ, etc.), pour un total de 28 heures ;
- 】 les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (groupe d'appui, centres éducatifs fermés, protection de l'enfance, délinquance des mineurs, prospective, vie associative, médico-social, MJPM, etc.), pour un total de 2 714,5 heures ;
- 】 le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (22 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 40,40 €) a été appliqué pour les catégories 1 et 2, tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3^e catégorie.

La valorisation totale de l'activité bénévole en 2016 s'élève ainsi à 124 008,27 €.

Effectif

Au 31 décembre 2016, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 10 personnes, représentant 8,9 ETP.

GLOSSAIRE

ADF : Assemblée des Départements de France

ADIAPH : Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées

ADSEA : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

ANDASS : Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé

ANDICAT : Association Nationale des Directeurs et Cadres d'ESAT

ANECAMS : Association Nationale des Equipes Contribuant à l'action Médico-Sociale Précoce

ANMECS : Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social

ANPAEJ : Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes

ANPF : Association Nationale des Placements Familiaux

APAJH : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

APF : Association des Paralysés de France

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDPH : Convention des Droits des Personnes Handicapées

CIPDR : Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CNAEMO : Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert

CNAF : Caisse nationale des allocations familiales

CNDPF : Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNIL : Commission nationale informatique et libertés

CNLAPS : Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention spécialisée

CNOSS : Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

CNPE : Conseil national de la protection de l'enfance

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

FEGAPEI : Fédération nationale des associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées et fragiles

FEHAP : Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés

FENA AH : Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc

FNAT : Fédération Nationale des Associations Tutélaires

FNCP : Fédération Nationale des Centres Parentaux

FNLV : Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'accueil

FN3S : Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés

GEPSo : Groupe national des Établissements et services Publics Sociaux

IME : Instituts Médico-Éducatifs

ISTF : Information et de soutien aux tuteurs familiaux

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

JADE : Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

ONED : Observatoire national de l'enfance en danger

SESSAD : Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

SIFPro : Section d'initiation et de première Formation Professionnelle

UNAF : Union nationale des associations familiales

Unapei : Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNAPP : Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité

Uniopss : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux



PROTECTION DE L'ENFANCE

EUROPE ET DROITS DE L'ENFANT

JUSTICE DES MINEURS

MEDICO-SOCIAL

VIE ASSOCIATIVE

La CNAPE fédère
des associations qui gèrent près d'un millier d'établissements et services,
des fédérations et mouvements professionnels,
des personnes qualifiées et des représentants des usagers,
qui accompagnent enfants, adolescents et adultes en difficulté.



facebook.com/cnape.fr



[@la_CNAPE](https://twitter.com/la_CNAPE)

Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
118 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - www.cnape.fr